

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 0
Excusés 3

Délibération n°CA19-03-070

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 novembre 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 novembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 novembre 2018 joint en annexe.

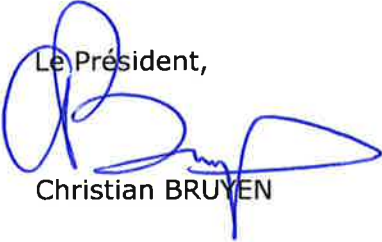
Votes

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 0
Excusés 3

Délibération n°CA19-03-071

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption du compte financier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-50 et suivants ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Considérant que pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial, le compte de fin d'exercice est constitué par :

- Un rapport du directeur, ordonnateur de l'EPIC, sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice
- Un compte financier annexé au rapport constitué du compte de gestion et du compte administratif

Le rapport du directeur sur l'exercice 2018 est soumis aux membres du Conseil d'Administration, ainsi que le compte financier 2018 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	8 886 230,19	8 726 442,69	- 159 787,50
	Section d'investissement	110 957,83	25 085,33	- 85 872,50
Reports de l'exercice n-1	Report en section d'exploitation	178 653,58	0,00	
	Report en section d'investissement	0,00	2 747 750,81	
TOTAL (réalisations + reports)		9 175 841,60	11 499 278,83	2 323 437,23
Restes à réaliser à reporter en n+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	600 230,00	0,00	
	Total des restes à réaliser	600 230,00	600 230,00	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	9 064 883,77	8 726 442,69	- 338 441,08
	Section d'investissement	711 187,83	2 772 836,14	2 061 648,31
	Total cumulé	9 776 071,60	11 499 278,83	1 723 207,23

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le rapport du Directeur sur l'exercice 2018 ;

→ **ARRETE** le compte financier 2018 conformément aux documents joints en annexes.

Votes

Pour : **8**

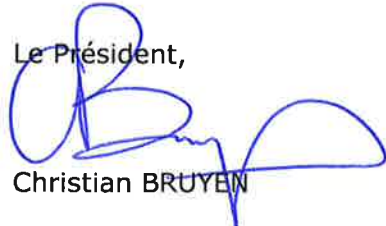
Contre : **0**

Abstention : **0**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,


Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190306-CA1903071-DE
Reçu le 21/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

Délibération n°CA19-03-072

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 0
Excusés : 3

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR

Absent : /

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption du budget primitif 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-25 et R.2221-43 et suivants ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Le Budget Primitif 2019, avec reprise des résultats de l'exercice 2018, s'équilibre comme suit :

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
SECTION EXPLOITATION	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 988 558,92 €	12 327 000,00 €
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'exploitation reporté	338 441,08 €	0,00 €
	TOTAL SECTION EXPLOITATION	12 327 000,00 €	12 327 000,00 €
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
SECTION INVESTISSEMENT	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 152 200,00 €	90 551,69 €
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	600 230,00 €	0,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 661 878,31 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 752 430,00 €	2 752 430,00 €
TOTAL DU BUDGET		15 079 430,00 €	15 079 430,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **ADOpte** le budget primitif 2019 avec reprise des résultats conformément au document joint en annexe.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Votes

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190306-CA1903072-DE
Reçu le 21/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés **4**

Délibération n°CA19-03-073

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention financière entre le Département et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry pour l'année 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à 5 et L.3211-1;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Considérant la publication de la communication de la Commission Européenne relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), maintenant le montant d'aide maximum autorisé à 80% du déficit initial de financement de coûts d'exploitation pour une période de 10 ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024 ;

Il est proposé de maintenir le montant d'aide attribué par le Département à l'EPGAV à hauteur de 1 500 000 € HT au titre de l'année 2019, celui-ci s'intégrant dans le taux maximum de 80%.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** la convention annuelle 2019 de financement du fonctionnement entre le Département et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés **4**

Délibération n°CA19-03-074

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry pour l'année 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à 5 et L.5211-1;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

A la suite de la publication de la communication de la Commission Européenne relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), le montant d'aide maximum autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement de coûts d'exploitation pour une période de 10 ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Dès lors, il est proposé de maintenir le montant d'aide attribué par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à l'EPGAV à hauteur de 500 000 € HT au titre de l'année 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** la convention annuelle 2019 de financement du fonctionnement des actions de développement entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-075

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention financière entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry pour l'année 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à 5 et L.4211-1;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

A la suite de la publication de la communication de la Commission Européenne relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), le montant d'aide maximum autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement de coûts d'exploitation pour une période de 10 ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Dès lors, il est proposé de maintenir le montant d'aide attribué par la Région Grand Est à l'EPGAV à hauteur de 1 000 000 € HT au titre de l'année 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** la convention annuelle 2019 de financement du fonctionnement des actions de développement entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-076

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires et approbation de conventions types

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-19 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 à 4 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Il est proposé de mettre à disposition des espaces publicitaires au sein du hall public de l'aérogare, de la salle d'embarquement et de la salle d'arrivée.

Les espaces publicitaires seront constitués de bâches imprimées, posées et déposées par l'EPGAV moyennant le versement d'une redevance de « premier établissement ». L'occupation des espaces, au vu de leur durée, donnerait quant à elle lieu au versement d'une redevance d'occupation à périodicité mensuelle.

Les affichages publicitaires à mettre en place devront répondre à un objet défini à savoir soit la promotion de l'activité de l'aéroport, soit la promotion du territoire.

Le nombre d'emplacements publicitaires étant limité, il est proposé d'adopter un règlement pour l'attribution de ceux-ci, joint à la présente délibération.

En outre, il est proposé d'autoriser la conclusion de conventions d'occupation type (selon l'emplacement de l'espace attribué) avec les opérateurs souhaitant bénéficier d'un emplacement publicitaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires ainsi que les conventions d'occupation du domaine public afférentes, conformément aux documents joints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur ou son représentant à signer les conventions établies selon le modèle des conventions types avec les futurs occupants des espaces publicitaires ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Annexes :

- Règlement
- Projets de conventions

Votes

Pour : **7**

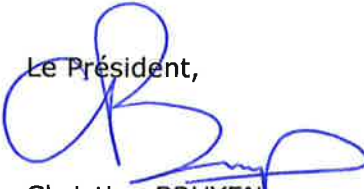
Contre : 0

Abstention : 0

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190306-CA1903076-DE
Reçu le 21/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés **4**

Délibération n°CA19-03-077

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Fixation des tarifs applicables pour l'occupation d'espaces publicitaires

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-19 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 à 4 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Dans le cadre de la mise à disposition d'espaces publicitaires, il est nécessaire de voter les tarifs applicables aux opérateurs économiques souhaitant en disposer.

Il est proposé que l'occupation des espaces publicitaires fasse l'objet de versement de deux types de redevances :

- Une redevance de premier établissement relative à la mise en place de l'affichage publicitaire ;
- Une redevance pour occupation de l'espace publicitaire, définie de manière mensuelle au vu des durées prévisionnelles des conventions.

Il est proposé d'établir la grille tarifaire des redevances comme suit :

Emplacement publicitaire	Redevance de premier établissement	Redevance pour occupation mensuelle
Hall public aérogare Bâche 2,5 m l x 5 m ht	600 € HT	250 € HT par mois
Salle d'embarquement Bâche 2,5 m l x 5 m ht	600 € HT	180 € HT par mois
Salle d'arrivée Bâche 2,5 m l x 5 m ht	500 € HT	180 € HT par mois

Il est proposé d'exonérer de redevance mensuelle pour occupation des espaces publicitaires, les occupants dont les affichages contribuent de manière directe à la promotion de l'activité de l'aéroport Paris-Vatry (la justification de cette différence se fondant sur le fait que ces affichages sont dans une situation différente des autres par leur contribution directe au développement économique de l'aéroport). Sont considérés comme contribuant de manière directe à la promotion de l'aéroport, les affichages en lien avec les vols de l'aéroport ou les compagnies aériennes assurant une liaison régulière de transport de passagers au sein de l'aéroport.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les tarifs et l'exonération proposés pour l'occupation d'espaces publicitaires ;
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs dans le cadre des futures conventions à conclure avec les opérateurs.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190306-CA1903077-DE
Reçu le 21/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-078

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de transports publics dans le cadre du marché connectivité terrestre

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 à 4 et L.2122-1-2 ;

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-19 ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Dans le cadre de l'exécution du marché portant sur l'exploitation de transports publics terrestres reliant l'aéroport de Vatry, le ou les soumissionnaires retenus seront conduits à occuper le domaine public aux fins d'exécution de leurs prestations.

Dès lors, il est nécessaire de conclure avec les soumissionnaires retenus une convention d'occupation du domaine public pour la durée du marché. Le projet de convention constitue une des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le directeur à procéder à la signature des conventions d'occupation du domaine public établies selon le modèle joint en annexe, avec le ou les soumissionnaire(s) retenu(s) à l'issue de la procédure de passation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à procéder à la signature des conventions d'occupation du domaine public établies selon les modèles joints en annexes avec le ou les soumissionnaire(s) retenu(s) à l'issue de la procédure de passation.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-079

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Tarifs applicables au transport terrestre régulier de passagers vers Châlons-en-Champagne et Reims

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1 s. et R.2221-18 ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Dans le cadre de la mise en place de transports terrestres réguliers afin de relier l'aéroport à Châlons-en-Champagne et à Reims, il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers utilisant ce service. Ces tarifs seront appliqués dans le cadre de la mise en place d'un service de transports terrestres à compter du 31 Mars.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Aller ou retour simple Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne : 5 € T.T.C. par passager
- Aller/retour Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne : 9 € T.T.C. par passager
- Aller ou retour simple Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne –Reims centre : 10 € T.T.C. par passager
- Aller/retour Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne – Reims centre : 18 € T.T.C. par passager

Il est proposé d'appliquer aux passagers une remise égale à 10% de ces tarifs en cas de réservation en ligne.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'utilisation du service de transport terrestre régulier :

- Aller ou retour simple Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne : 5 € T.T.C.
- Aller/retour Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne : 9 € T.T.C.
- Aller ou retour simple Aéroport Paris-Vatry –Châlons-en-Champagne –Reims centre : 10 € T.T.C.
- Aller/retour Aéroport Paris-Vatry –Châlons-en-Champagne –Reims centre : 18 € T.T.C.
- Remise égale à 10% en cas de réservation en ligne

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-080

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Tarifs applicables à l'occupation de chambres froides

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1 s. et R.2221-18 ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Dans le cadre du projet de mise à disposition des chambres froides pour le stockage de produits carnés, il convient de définir les tarifs des redevances domaniales applicables.

Il est proposé d'adopter un tarif de 80 € HT par an par mètre carré mis à disposition ainsi qu'une refacturation des charges évaluée à 11 € HT par an par mètre carré.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** les tarifs suivants pour la mise à disposition de chambres froides:

- Redevance fixe de 80 € HT/ an / m²
- Facturation des charges à hauteur de 11 € HT / an / m²

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-081

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Renouvellement de deux conventions d'occupation du domaine public

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-19 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Dans les mois à venir, deux conventions d'occupation vont être renouvelées, nous les portons donc à votre connaissance, pour autorisation de signature d'une nouvelle convention reprenant les éléments substantiels énoncés ci-après.

- Convention d'occupation du domaine public – EUROPORT TAXI

L'EPGAV a conclu le 1er Mai 2017 une convention d'occupation du domaine public portant sur un bureau de 16 m² (identifié bureau n°111 situé côté ville). Au vu de la situation du bureau, la redevance fixée pour l'occupation du domaine public dans le cadre de cette convention s'élève à 80 € HT/an/m² soit 1 280 € HT par an.

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er Mai 2017. Son terme est fixé au 30 Avril 2019 sans possibilité de reconduction tacite. La nouvelle convention portera également sur une période de 2 ans soit du 1er Mai 2019 au 30 Avril 2021.

- Convention d'occupation du domaine public – SKYLINE

L'EPGAV a conclu le 1er Mai 2017 une convention d'occupation du domaine public portant sur un bureau de 24 m², un espace ouvert en rez-de-chaussée de 150 m² pour les véhicules et le matériel, un espace clôturé de 32 m² en rez-de-chaussée pour le stockage de pièces d'avion et colis de façon sécurisée.

Au vu de la situation des espaces, les redevances dues par l'occupant au titre de la convention ont été fixées comme suit :

Redevances fixes :

- Bureau = 115 € HT/an/m²
- Espace ouvert en RDC = 40 € HT/an/m²
- Espace pour stockage = 80 € HT/an/m²

Redevance variable :

Fixée à 10% du chiffre d'affaires de l'occupant réalisé dans le cadre de ses activités sur l'aéroport

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er Mai 2017. Son terme est fixé au 30 Avril 2019 sans possibilité de reconduction tacite. La nouvelle convention sera conclue pour une période de 2 ans soit du 1er Mai 2019 au 30 Avril 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public conclues avec les sociétés EUROPORT TAXI et SKYLINE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190306-CA1903081-DE
Reçu le 21/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 0
Excusés : 4

Délibération n°CA19-03-082

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Autorisation donnée au Directeur d'ester en justice aux fins d'assignation en responsabilité de l'administrateur judiciaire de la société AAA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-22 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Le 28 Septembre 2018, l'EPGAV s'est vu notifier l'irrecouvrabilité de sa créance détenue auprès de la société AAA, déclarée pour un montant de 313 497,70 €.

La responsabilité de l'administrateur judiciaire pourrait être recherchée dans ce cadre, par le biais d'une assignation en responsabilité devant le Tribunal de Grande Instance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à ester en justice aux fins d'assignation en responsabilité à l'encontre de l'administrateur judiciaire de la société AAA.

Votes

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

- Certifiée exécutoire le
Compte tenu de :
- sa transmission en préfecture le
 - sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-083

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Autorisation donnée au Directeur de défendre l'EPGAV dans le cadre d'une action en justice intentée contre l'établissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-22 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

L'administrateur en charge du redressement judiciaire de la société AAA a déposé plainte auprès de la gendarmerie contre l'EPGAV. Cette plainte a pour objet de dénoncer « l'encaissement sans mandat de recettes de la société Atlantique Air Assistance sans restitution à ladite société ».

Le Directeur a notamment été entendu dans le cadre d'une audition à la gendarmerie de Fère-Champenoise.

Dans le cas où cette affaire serait portée devant les tribunaux, il est demandé au Conseil d'autoriser le directeur, en tant que représentant légal de l'EPGAV, à défendre l'établissement contre l'action en justice intenté contre ce dernier et mandater à cet effet un avocat aux fins de représentation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à défendre l'EPGAV dans le cadre d'une action en justice intentée contre l'établissement et à mandater un avocat aux fins de représentation.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le
Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-084

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Fixation du taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-15 et R.1617-5-2 ;

→ Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Par délibération n°16-05-05, le Conseil d'Administration a délégué compétence au Directeur pour la création de régimes d'avances, de recettes, et de recettes et d'avances.

Les régisseurs peuvent percevoir, dans l'exercice de leurs fonctions, une indemnité de responsabilité. Toutefois, la fixation des régimes indemnitaires reste de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les indemnités sont fonctions, pour les régisseurs d'avance, du montant maximum de l'avance pouvant être consentie ; pour les régisseurs de recettes, du montant moyen des recettes encaissées mensuellement ; et pour les régisseurs d'avances et de recettes, du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

L'indemnité de responsabilité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Eu égard aux responsabilités respectives, il est proposé de fixer les taux d'indemnité maximum pouvant être consentis à hauteur de 100 % des plafonds inscrits dans l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics dans sa version en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **DECIDE** de fixer les taux d'indemnité maximum pouvant être consentis aux régisseurs à hauteur de 100% des plafonds inscrits dans l'arrêté du 28 Mai 1993.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le
Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190306-CA1903084-DE
Reçu le 21/03/2019

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **0**
Excusés : **4**

Délibération n°CA19-03-085

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 06 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Assistent également à la réunion :
M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Lancement d'une consultation pour la modification des équipements de la zone à température dirigée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et R.2122-24 ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Dans le cadre du processus de certification CEIV, il est nécessaire de modifier les équipements de la zone à température dirigée.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une consultation pour la mise en place d'un équipement permettant d'élargir la plage de température offerte, l'installation d'un système de monitoring adapté ainsi que l'ensemble des prestations et rapports nécessaires à l'obtention de la qualification CEIV.

Le montant prévisionnel des marchés à conclure est estimé à 250 000 € HT.

Au vu du montant prévisionnel global de l'opération, celle-ci sera passée selon une procédure formalisée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le projet de modification des équipements de la zone à température dirigée ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à engager la procédure de passation et signer les marchés correspondants avec les soumissionnaires retenus ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;

→ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, représenté par
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, représenté par
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusée : M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. Christian BRUYEN rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 septembre 2018
- Admissions en non-valeur
- Décision modificative n°2
- Proposition de nomination de l'agent comptable au 1er février 2019
- Adoption des tarifs et mesures incitatives applicables à compter du 1er janvier 2019
- Délégation du Conseil d'administration au Président pour le marché « Prestation de coordination des transports terrestres de l'Aéroport Paris-Val de France »
- Point divers

La séance est ouverte par M. Christian BRUYEN, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance. Le Président du Conseil d'Administration propose dès l'ouverture de la séance de modifier l'ordre des points à examiner, du fait de l'arrivée retardée de M. Bruno Bourg-Broc. Cette proposition du Président est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

En préambule de la réunion, le Président présente aux membres M. Marcus FARRELL, Directeur des Opérations, arrivé le 15 octobre.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2018 - Délibération n°CA18-11-064

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 28 septembre 2018.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 septembre 2018 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - Délibération n°CA18-11-065

Le Président donne la parole à Mme Françoise ETIENNE, agent comptable, qui explique la procédure d'admission en non-valeur ainsi que les modalités du recouvrement.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices 2016 et 2017 figurant sur l'annexe à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 947,93 euros.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III – DECISION MODIFICATIVE N°2- Délibération n°CA18-11-066

Le Président donne la parole à Mme Virginie CLOSQUINET, qui expose les modifications budgétaires proposées, en lien avec l'exécution budgétaire.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessous :

SECTION	TYPE	CHAPITRE	NATURE M4	Libellé	DM2
F	D	67	673	Titres annulés s/ ex antérieurs	12 000,00
		Total 67			12 000,00
		68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-12 000,00
		Total 68			-12 000,00
		Total D			0,00
Total F					0,00
I	D	20	2051	Concession et droits	10 000,00
			2031	Frais d'étude	25 000,00
		Total 20			35 000,00
		21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-25 000,00
			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-10 000,00
		Total 21			35 000,00
		Total D			0,00
Total I					0,00

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE AU 1ER FEVRIER 2019 - Délibération n°CA18-11-067

Le Président du Conseil d'administration donne la parole à M. Stéphane LAFAY qui rappelle le départ de l'agent comptable actuel, Mme Françoise ETIENNE, au 1^{er} février 2019 et la proposition de nommer pour la remplacer sur cette fonction, Mme Virginie CLOSQUINET, Directrice Administrative et Financière.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **PROPOSE** de nommer Madame Virginie CLOSQUINET dans les fonctions d'agent comptable au sein de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry à compter du 1er février 2019 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président et l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la prise de fonction au 1er février 2019.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V – ADOPTION DES TARIFS ET MESURES INCITATIVES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019- Délibération n°CA18-11-068

Le Président donne la parole à M. Stéphane LAFAY qui précise que les tarifs 2019 ne sont pas revalorisés par rapport à 2018. Il présente les ajouts de tarifs de la catégorie «redevances domaniales. Les mesures incitatives 2018 sont également maintenues sur 2019, des travaux sont en cours afin d'adopter de nouvelles mesures incitatives courant 2019.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **ADOPTÉ** les tarifs des redevances et prestations applicables à compter du 1er janvier 2019 ci-joints en annexe ;
- ✓ **MAINTIEN** les mesures incitatives applicables en 2018, dans l'attente d'une nouvelle délibération courant 2019.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – POINT FINANCIER

Le Président donne la parole à Mme Virginie CLOSQUINET, qui présente la projection d'exécution budgétaire prévisionnelle au 31 décembre 2018 et ses modalités d'établissement. Afin d'estimer le résultat de clôture comptable à fin 2018, un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement attendues sur les deux derniers mois a été établi début novembre.

Au 5 novembre, le résultat comptable était déficitaire de - 260 000 euros environ. En intégrant les dépenses et les recettes attendues à fin 2018 et une mobilisation des subventions de financement 2018 à 90 % (soit 2 700 000 euros), le résultat de fin d'exercice devrait ainsi être proche de l'équilibre.

Le Président explique que comme indiqué en début d'exercice, seul le montant requis pour le financement de l'EPGAV est appelé sur 2018, soit 90 % tel qu'indiqué dans la projection financière. Toutefois, comme cela va être présenté ensuite, il indique que le financement du budget 2019 requiert un maintien des subventions 2018, soit globalement 3 000 000 euros.

Le Président demande un point sur les investissements 2018 engagés, notamment les principaux travaux. M. Laurent LUCOT indique que la maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment du Service de Sécurité et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA) est en cours et que le permis de construire est déposé. La construction de cette infrastructure, dont la livraison est attendue fin 2019, n'aura pas d'impact sur l'activité opérationnelle.

M. Julien VALENTIN demande si le niveau d'activité, nombre de passagers ou tonnage de fret, nécessaire à l'équilibre budgétaire a été calculé dernièrement et s'il a évolué. M. Stéphane LAFAY répond que l'activité étant multiple sur l'Aéroport de Vatry (passager, fret, training, vol d'affaires...) la réponse est plus complexe. M. Antonio PUERTA complète en indiquant que le seuil de rentabilité de l'activité est variable selon la nature de l'activité et ses modalités de financement.

VII – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT POUR LE MARCHE « PRESTATION DE COORDINATION DES TRANSPORTS TERRESTRES DE L'AEROPORT PARIS-VATRY"- Délibération n°CA18-11-069

Le Président rappelle la discussion engagée lors du précédent Conseil d'administration et la problématique de la connectivité terrestre de l'Aéroport. Il passe la parole à M. Guy CARRIEU, lequel précise que l'étude menée quant à l'internalisation du service Navette de Vatry au sein de l'EPGAV n'a pas permis de concrétiser cette alternative. Si des démarches ont été engagées et vont aboutir pour le déplacement de l'arrêt du Transchampagne à l'entrée de la plateforme, cette faculté ne répond que partiellement aux besoins de l'Aéroport.

Aussi, est-il nécessaire d'engager une démarche afin de structurer une offre de transport variée permettant de répondre aux demandes des usagers de l'Aéroport, passagers et équipages. M. Stéphane LAFAY indique que ses services rédigent actuellement le cahier des charges pour cette prestation de coordination des transports terrestres.

M. Rudy NAMUR demande si l'acquisition envisagée d'un véhicule a été étudiée. M. Guy CARRIEU répond que ce choix nécessitait en complément l'obtention d'une licence de transporteur et que ce véhicule de petite capacité se limiterait à relier l'Aéroport aux arrêts situés à l'entrée de la zone.

M. Guy CARRIEU ajoute que la problématique des transports sur le site est commune à l'ensemble des entreprises de la zone et constitue indéniablement un frein à l'embauche. Les résultats attendus de l'enquête menée par Keolis, délégataire de Chalons Agglo pour l'exploitation du réseau des transports en commun dans l'agglomération chalonnaise, ne sont pas encore connus mais peu d'entreprises se sont mobilisées pour y répondre. Le job dating, qui se tiendra le 30 novembre 2018 dans l'aérogare passager de l'Aéroport, sera l'occasion de rencontrer les entreprises du site majoritairement présentes, afin d'évoquer cette enquête avec eux.

M. Bruno BOURG BROC précise qu'il sera sans doute nécessaire d'envisager une harmonisation des horaires des entreprises pour que les transports proposés soient en adéquation avec les besoins des salariés.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **DONNE** délégation au Président afin de procéder à l'ensemble des formalités relatives au marché pour la prestation de coordination des transports terrestres de l'Aéroport Paris-Vatry
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délégation.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII - POINTS DIVERS

ACTIVITE COMMERCIALE

M. Stéphane LAFAY informe les membres du Conseil d'administration que le marché de création et exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport Paris-Vatry et une plateforme de correspondance aérienne internationale pourrait aboutir mi-décembre.

Face aux contraintes découlant du hard brexit, Ryanair a interrogé l'Aéroport sur les conditions d'accueil, une réponse a été faite fin novembre.

Des contacts sont toujours en cours avec diverses compagnies pour développer l'activité fret.

SUBVENTIONS 2018 ET 2019

Le Président du Conseil d'administration rappelle les informations communiquées lors du point financier, à savoir que les subventions 2018 seront appelées à 90 % soit :

EPGAV - SUBVENTIONS FINANCEURS 2018	Prévues	Perçues - Novembre 2018	Mobilisation à 90 %	Solde demandé
Département de la Marne	1 500 000	750 000	1 350 000	600 000
Région Grand Est	1 000 000	800 000	900 000	100 000
Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne	500 000	250 000	450 000	200 000
TOTAL	3 000 000	1 800 000	2 700 000	900 000

Pour 2019, les subventions demandées aux collectivités seront identiques à 2018 en volume comme en répartition, soit :

EPGAV - SUBVENTIONS FINANCEURS	2019
Département de la Marne	1 500 000
Région Grand Est	1 000 000
Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne	500 000
TOTAL	3 000 000

QUESTIONS DIVERSES

Le Président interroge les membres du Conseil d'administration pour recueillir leurs questions, communications ou remarques.

M. Christian AUBERTIN indique qu'il pourrait être opportun de se rapprocher du Président de Troyes Champagne Métropole, M. François BAROIN, et des services dédiés au développement touristique de Troyes et de sa région dans l'optique de structurer une offre touristique et rappeler les atouts de la plateforme Paris-Vatry.

Le Président précise qu'il a déjà pris contact avec Monsieur François BAROIN et qu'une rencontre est justement prévue prochainement avec celui-ci.

La récente création de l'agence de développement Business Sud Champagne pourrait en effet s'avérer un moyen de promouvoir la structure aéroportuaire.

→ Après la fin des débats et échanges, le Président propose de fixer le prochain Conseil d'administration au mercredi 6 mars, horaire et lieu à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

M. Christian BRUYEN

Président du Conseil d'administration



M. Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE

Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY

POSTE COMPTABLE DE :

AC de l'Aéroport de Vatry

EPIC de VATRY

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2018

SOMMAIRE

P. 2	I. Informations générales Modalité de vote du mouvement		
	II. Présentation générale du compte administratif		
P. 3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
P. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
P. 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
P. 6	B1 - Balance générale du mouvement - Dépenses		
P. 7	B2 - Balance générale du mouvement - Recettes		
	III. Vote du compte administratif		
P. 8-9	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
P. 10-11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
P. 12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
P. 14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
P. 16	B3 - Opération d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition des prêteurs		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat des ventilations des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de Tiers		
	A8.1 - Variations du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		
	A8.2 - Variations du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		
	A9.1 - Variations du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		
	A9.2 - Variations du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédits-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privée		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C4 - Présentation agrégée du budget principal du SPIC et des budgets annexes		
	D - Arrêté et signatures		
P. 20	Arrêté et signatures		

I. INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITE DE VOTE DU MOUVEMENT	

I - L'assemblée a voté le budget de l'exercice :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation.
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement
- budgétaires (délibération N° du)

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 8 886 230,19	G 8 726 442,69	G-A -159 787,50
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 110 957,83	H 25 085,33	H-B -85 872,50

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 178 653,58	I 0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 2 747 750,81	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 9 175 841,60	Q=G+H+I+J 11 499 278,83	Q-P 2 323 437,23

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 600 230,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	E+F 600 230,00	K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C+E 9 064 883,77	G+I+K 8 726 442,69	-338 441,08
	Section d'investissement	B+D+F 711 187,83	H+J+L 2 772 836,14	2 061 648,31
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F 9 776 071,60	G+H+I+J+K+L 11 499 278,83	1 723 207,23

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Chap. / art. (3)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
SECTION D'EXPLOITATION			
011	Charges générales	0,00	0,00
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00	0,00
6021	Matières consommables	0,00	0,00
6022	fournitures consommables	0,00	0,00
604	Achats d'études et prestations de services	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures non stockées	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00
613700	Redevance forfait dp	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	0,00
6168	Autres assurances	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	0,00	0,00
6247	Transports appro Kerosene	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchisse	0,00	0,00
6262	Frais de télécommuni	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281	Concours divers	0,00	0,00
6288	Autres prestations extérieures diverses (recy'go)	0,00	0,00
635111	Contrib économique territoriale - CFE	0,00	0,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	0,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	0,00	0,00
6335	Versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	0,00
6336	COTISAT CNFPT	0,00	0,00
637800	TRAVAILLEURS HANDICA	0,00	0,00
6411	Traitements, salaires et appointements	0,00	0,00
6412	Congés payés du personnel	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00
64191	CICE	0,00	0,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	0,00	0,00
6454	Cotisations à Pôle emploi	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	0,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Chap. / art. (3)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
SECTION D'EXPLOITATION			
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00
658	Diverses autres charges	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
666	Pertes de change	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00
7083	Locations diverses	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	0,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00
641900	REMB/ Rémunérations du personnel	0,00	0,00
64191	Remboursement CICE 2016	0,00	0,00
64198	Charge de personnel, Autres remboursements	0,00	0,00
645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	0,00	0,00
77	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
771	produit exceptionnel sur op de gestion	0,00	0,00
775	Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00
709	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00
44	TVA	0,00	0,00
44571	Tva collectée	0,00	0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
75 758	Divers autres produits	0,00	0,00
758	Divers autres produits	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

Chap. / art. (3)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT			
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00
15	PROVISIONS	0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 630,00	0,00
2031	Frais d'études	18 980,00	0,00
2051	Concession et droits assimilés	15 650,00	0,00
2053	Droit de superficie	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	565 600,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdivis	464 810,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 600,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00
2188	Matériels divers	86 190,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		600 230,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges générales	4 887 000,00	3 977 957,20	213 150,07		695 892,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	4 578 445,43	20 339,47		41 715,10
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 007,93	0,00		3 992,07
Total des dépenses de gestion courante		9 532 500,00	8 557 410,56	233 489,54		741 599,90
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 000,00	70 676,76	0,00		2 323,24
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	63 000,00	0,00	0,00		63 000,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 669 500,00	8 628 087,32	233 489,54		807 923,14
023	Virement à la section d'investissement	590 346,42	0,00			590 346,42
012	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	75 000,00	24 653,33			50 346,67
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		665 346,42	24 653,33			640 693,09
TOTAL		10 334 846,42	8 652 740,65	233 489,54		1 448 616,23
Pour information						
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		178 653,58				

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 064 883,77
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	200 000,00	280 119,44	0,00		-80 119,44
70	Valeurs de produits fabriques, prestations de services, marchandises	4 931 600,00	3 120 413,72	4 800,00		1 806 386,28
74	Subventions d'exploitation	5 359 400,00	4 531 248,63	482 200,00		345 951,37
Total des recettes de gestion courante		10 491 000,00	7 931 781,79	487 000,00		2 072 218,21
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	307 660,90	0,00		-285 660,90
44	Tva	0,00	0,00	0,00		0,00
75 758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00		500,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 513 500,00	8 239 442,69	487 000,00		1 787 057,31
TOTAL		10 513 500,00	8 239 442,69	487 000,00		1 787 057,31
Pour information						
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 726 442,69
---	---------------------

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
20	Immobilisations incorporelles	56 000,00	21 366,85		34 630,00	3,15
21	Immobilisations corporelles	823 000,00	89 590,98		565 600,00	167 809,02
Total des dépenses d'équipement		879 000,00	110 957,83		600 230,00	167 812,17
10	Capital et réserves	2 534 097,23	0,00			2 534 097,23
Total des dépenses financières		2 534 097,23	0,00			2 534 097,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 413 097,23	110 957,83		600 230,00	2 701 909,40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		3 413 097,23	110 957,83		600 230,00	2 701 909,40
Pour information						
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	711 187,83
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	432,00			-432,00
21	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	432,00			-432,00
10	Capital et réserves	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00			0,00
15	Provisions	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	432,00			-432,00
021	Virement de la section d'exploitation	590 346,42	0,00			590 346,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00	24 653,33			50 346,67
Total des recettes d'ordre d'investissement		665 346,42	24 653,33			640 693,09
TOTAL		665 346,42	25 085,33			640 261,09
Pour information						
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		2 747 750,81				

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 772 836,14
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	BI

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
01470	R.r.r accordés sur vente	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00		0,00
69695	Impôts sur les bénéfices	0,00		0,00
011	Charges générales	4 191 107,27		4 191 107,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 598 784,90		4 598 784,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 007,93		1 007,93
66	CHARGES FINANCIERES	0,00		0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	70 676,76		70 676,76
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00	24 653,33	24 653,33
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation - Total		8 861 576,86	24 653,33	8 886 230,19

+

D002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	178 653,58
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 064 883,77
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00		0,00
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	0,00		0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 366,85		21 366,85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 590,98		89 590,98
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		110 957,83	0,00	110 957,83

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	110 957,83
---	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
44	TVA	0,00		0,00
75758	Divers autres produits	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	280 119,44		280 119,44
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 125 213,72		3 125 213,72
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 013 448,63		5 013 448,63
77	Autres produits exceptionnels	307 660,90		307 660,90
Recettes d'exploitation - Total		8 726 442,69	0,00	8 726 442,69

+

R002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 726 442,69
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	0,00		0,00
15	PROVISIONS	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	432,00		432,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	0,00		0,00
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 653,33	24 653,33
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		432,00	24 653,33	25 085,33

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 747 750,81
--	--------------

+

Affectation aux comptes 106	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 772 836,14
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges générales	4 887 000,00	3 977 957,20	213 150,07	0,00	695 892,73
		4 887 000,00	3 977 957,20	213 150,07	0,00	695 892,73
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	10 000,00	12 650,00	0,00	0,00	-2 650,00
6021	Matières consommables	80 000,00	16 531,44	0,00	0,00	63 468,56
6022	fournitures consommables	30 000,00	37 933,30	0,00	0,00	-7 933,30
604	Achats d'études et prestations de services	130 000,00	92 934,09	0,00	0,00	37 065,91
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	313 628,26	0,00	0,00	36 371,74
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00	67 721,29	0,00	0,00	-17 721,29
6064	Fournitures administratives	20 000,00	10 511,85	1 149,92	0,00	8 338,23
6066	Carburants	20 000,00	10 110,48	0,00	0,00	9 889,52
6068	Autres matières et fournitures non stockées	40 000,00	42 326,02	0,00	0,00	-2 326,02
607	Achats de marchandises	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
611	Sous-traitance générale	610 000,00	353 588,93	153 747,24	0,00	102 663,83
6122	Crédit-bail mobilier	150 000,00	96 403,24	0,00	0,00	53 596,76
6135	Locations mobilières	200 000,00	163 027,71	30 892,00	0,00	6 080,29
613700	Redevance forfait dp	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	80 000,00	92 451,58	0,00	0,00	-12 451,58
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	50 000,00	77 480,06	0,00	0,00	-27 480,06
61551	Matériel roulant	110 000,00	51 224,45	0,00	0,00	58 775,55
61558	Autres biens mobiliers	90 000,00	97 966,00	0,00	0,00	-7 966,00
6156	Maintenance	90 000,00	72 320,93	0,00	0,00	17 679,07
6161	Multirisques	42 000,00	39 541,00	0,00	0,00	2 459,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres assurances	46 000,00	46 470,06	0,00	0,00	-470,06
617	Etudes et recherches	0,00	4 000,00	0,00	0,00	-4 000,00
618	Divers	2 000,00	5 652,44	0,00	0,00	-3 652,44
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	175 000,00	84 768,82	8 332,00	0,00	81 899,18
6228	Divers	1 000,00	2 706,25	0,00	0,00	-1 706,25
6231	Annonces et insertions	135 000,00	65 833,44	0,00	0,00	69 166,56
6233	Foires et expositions	70 000,00	72 282,62	0,00	0,00	-2 282,62
6237	Publications	1 300 000,00	1 343 159,00	0,00	0,00	-43 159,00
6238	Divers	25 000,00	19 141,57	0,00	0,00	5 858,43
6241	Transports sur achats	6 000,00	658,67	0,00	0,00	5 341,33
6247	Transports appro Kerosenc	178 000,00	36 665,44	14 478,24	0,00	126 856,32
6248	Divers	0,00	11 520,00	0,00	0,00	-11 520,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	65 000,00	32 991,13	2 086,76	0,00	29 922,11
6256	Missions	30 000,00	28 208,23	0,00	0,00	1 791,77
6257	Réceptions	20 000,00	14 164,74	1 812,59	0,00	4 022,67
6261	Frais d'affranchisse	7 000,00	6 653,96	0,00	0,00	346,04
6262	Frais de télécommuni	31 000,00	30 335,32	0,00	0,00	664,68
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 458,01	0,00	0,00	541,99
6281	Concours divers	14 000,00	11 495,00	0,00	0,00	2 505,00
6288	Autres prestations extérieurs diverses (recy'go)	10 000,00	20 636,87	651,32	0,00	-11 288,19
635111	Contrib. économique territoriale - CFE	0,00	438 375,00	0,00	0,00	-438 375,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	430 000,00	35 882,00	0,00	0,00	394 118,00
63513	Autres impôts locaux	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6358	Autres droits	20 000,00	16 548,00	0,00	0,00	3 452,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	4 578 445,43	20 339,47	0,00	41 715,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
		4 640 500,00	4 578 445,43	20 339,47	0,00	41 715,10
6211	Personnel intérimaire	55 000,00	109 499,57	5 431,91	0,00	-59 931,48
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	14 907,56	0,00	-14 907,56
6311	Taxe sur les salaires	40 500,00	66 941,00	0,00	0,00	-26 441,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	260 000,00	260 420,46	0,00	0,00	-420,46
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	17 000,00	11 843,00	0,00	0,00	5 157,00
6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	8 000,00	17 896,00	0,00	0,00	-9 896,00
6336	COTISAT CNFPT	3 000,00	2 390,05	0,00	0,00	609,95
637800	TRAVAILLEURS HANDICAPES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6411	Traitements, salaires et appointements	2 597 000,00	2 700 366,40	0,00	0,00	-103 366,40
6412	Congés payés du personnel	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
6413	Primes et gratifications	204 000,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64191	CICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	715 000,00	755 134,00	0,00	0,00	-40 134,00
6452	Cotisations aux mutuelles	85 000,00	144 044,76	0,00	0,00	-59 044,76
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	200 000,00	290 416,65	0,00	0,00	-90 416,65
6454	Cotisations à Pôle emploi	110 000,00	112 646,00	0,00	0,00	-2 646,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	15 000,00	18 174,84	0,00	0,00	-3 174,84
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	12 250,45	0,00	0,00	-6 250,45
648	Autres charges de personnel	50 000,00	76 422,25	0,00	0,00	-26 422,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	1 007,93	0,00	0,00	3 992,07
		5 000,00	1 007,93	0,00	0,00	3 992,07
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, brevets et droits d'auteur	0,00	60,00	0,00	0,00	-60,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	947,93	0,00	0,00	-947,93
658	Diverses autres charges	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICE	9 532 500,00	8 557 410,56	233 489,54	0,00	741 599,90
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
666	Pertes de change	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 000,00	70 676,76	0,00	0,00	2 323,24
		73 000,00	70 676,76	0,00	0,00	2 323,24
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00	42,11	0,00	0,00	457,89
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	72 000,00	70 634,65	0,00	0,00	1 365,35
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECS	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
		63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et immatérielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 669 500,00	8 628 087,32	233 489,54	0,00	807 923,14

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	590 346,42	0,00			590 346,42
		590 346,42	0,00			590 346,42
	Virement à la section d'investissement	590 346,42	0,00			590 346,42
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECI	75 000,00	24 653,33			50 346,67
		75 000,00	24 653,33			50 346,67
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et	75 000,00	24 653,33			50 346,67
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels aux immobilisations	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		665 346,42	24 653,33			640 693,09
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		665 346,42	24 653,33			640 693,09

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	10 334 846,42	8 652 740,65	233 489,54	0,00	1 448 616,23
--	---------------	--------------	------------	------	--------------

Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	178 653,58				
--	------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-I)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	200 000,00	280 119,44	0,00	0,00	-80 119,44
		200 000,00	280 119,44	0,00	0,00	-80 119,44
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641900	REMB/ Rémunérations du personnel	60 000,00	76 053,48	0,00	0,00	-16 053,48
64191	Remboursement CICE 2016	50 000,00	143 718,00	0,00	0,00	-93 718,00
64198	Charge de personnel, Autres remboursements	50 000,00	27 314,06	0,00	0,00	22 685,94
645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	30 000,00	33 033,90	0,00	0,00	-3 033,90
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	4 931 600,00	3 120 413,72	4 800,00	0,00	1 806 386,28
		4 931 600,00	3 120 413,72	4 800,00	0,00	1 806 386,28
706	Prestations de services	4 700 000,00	3 065 889,63	4 800,00	0,00	1 629 310,37
707	Ventes de marchandises	140 000,00	7 642,23	0,00	0,00	132 357,77
7083	Locations diverses	5 000,00	30 791,68	0,00	0,00	-25 791,68
7084	Mise à disposition de personnel facturée	70 000,00	14 739,10	0,00	0,00	55 260,90
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
7088	Autres produits d'activités annexes	16 000,00	1 351,08	0,00	0,00	14 648,92
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 359 400,00	4 531 248,63	482 200,00	0,00	345 951,37
		5 359 400,00	4 531 248,63	482 200,00	0,00	345 951,37
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 359 400,00	4 531 248,63	482 200,00	0,00	345 951,37
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE	10 491 000,00	7 931 781,79	487 000,00	0,00	2 072 218,21
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	307 660,90	0,00	0,00	-285 660,90
		22 000,00	307 660,90	0,00	0,00	-285 660,90
771	produit exceptionnel sur op de gestion	0,00	297 426,01	0,00	0,00	-297 426,01
775	Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	22 000,00	10 234,89	0,00	0,00	11 765,11
44	TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44571	Tva collectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
		500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	TOTAL RECETTES REELLES	10 513 500,00	8 239 442,69	487 000,00	0,00	1 787 057,31

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	10 513 500,00	8 239 442,69	487 000,00	0,00	1 787 057,31
--	---------------	--------------	------------	------	--------------

Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 000,00	21 366,85		34 630,00	3,15
		56 000,00	21 366,85		34 630,00	3,15
2031	Frais d'études	25 000,00	9 134,50		18 980,00	-3 114,50
2051	Concession et droits assimilés	31 000,00	12 232,35		15 650,00	3 117,65
2053	Droit de superficie	0,00	0,00		0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	823 000,00	89 590,98		565 600,00	167 809,02
		823 000,00	89 590,98		565 600,00	167 809,02
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructi	530 000,00	18 768,00		464 810,00	46 422,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00		0,00	0,00
2154	Matériel industriel	243 000,00	18 094,31		0,00	224 905,69
2182	Matériel de transport	0,00	5 818,98		0,00	-5 818,98
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	36 791,69		14 600,00	-1 391,69
2184	Mobilier	0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Matériels divers	0,00	10 118,00		86 190,00	-96 308,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	879 000,00	110 957,83		600 230,00	167 812,17
10	CAPITAL ET RESERVES	2 534 097,23	0,00		0,00	2 534 097,23
		2 534 097,23	0,00		0,00	2 534 097,23
1021	Dotation	2 534 097,23	0,00		0,00	2 534 097,23
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES	2 534 097,23	0,00		0,00	2 534 097,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00		0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisati	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations cor	0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 413 097,23	110 957,83		600 230,00	2 701 909,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
		0,00	0,00			0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	0,00			0,00
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00			0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	0,00	0,00			0,00
28154	Amortissement Matériel industriel	0,00	0,00			0,00
28182	Amortissement Matériel de transport	0,00	0,00			0,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	0,00	0,00			0,00
28184	Amortissement mobilier	0,00	0,00			0,00
28188	Amortissement autres	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 413 097,23	110 957,83	0,00	600 230,00	2 701 909,40
--	---------------------	-------------------	-------------	-------------------	---------------------

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	432,00		0,00	-432,00
		0,00	432,00		0,00	-432,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	432,00		0,00	-432,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS V:	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	0,00	432,00		0,00	-432,00
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0,00	0,00		0,00	0,00
15	PROVISIONS	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	432,00		0,00	-432,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
021	Virement de la section d'exploitation	590 346,42	0,00			590 346,42
		590 346,42	0,00			590 346,42
	Virement à la section d'exploitation	590 346,42	0,00			590 346,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00	24 653,33			50 346,67
		75 000,00	24 653,33			50 346,67
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	1 940,75			-1 940,75
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00			0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	1 096,02			-1 096,02
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	10 000,00	1 986,00			8 014,00
28154	Amortissement Matériel industriel	20 000,00	10 020,53			9 979,47
28182	Amortissement Matériel de transport	20 000,00	4 463,13			15 536,87
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	10 000,00	3 780,76			6 219,24
28184	Amortissement mobilier	15 000,00	700,95			14 299,05
28188	Amortissement autres	0,00	665,19			-665,19
28254	Matériel industriel	0,00	0,00			0,00
28282	Matériel de transport	0,00	0,00			0,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00			0,00
28284	Mobilier	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		665 346,42	24 653,33			640 693,09

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	665 346,42	25 085,33	0,00	0,00	640 261,09
--	-------------------	------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 747 750,81				
---	---------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N°

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Emis	Restes à réaliser au 31/12	

--	--	--	--	--	--

Besoin de financement (a+b) - (c+d)	
Excédent de financement (c+d) - (a+b)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Cf. I - Modalités de vote.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSE

Art.(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au	Crédits annulés
	DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
10	CAPITAL ET RESERVES	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
1021	Dotation	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Transfert entre sections = C + D	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises / autofinancement antérieur (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
28153	<i>Amortissement Installations à caractère spécifique</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28154	<i>Amortissement Matériel industriel</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	<i>Amortissement Matériel de transport</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	<i>Amortissement Matériel bureau et informatique</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	<i>Amortissement mobilier</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	<i>Amortissement autres</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	<i>Amortissement concession, droit, brevet</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28053	<i>Amortissement logiciel</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTE

Art.(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = H+J+K		665 346,42	24 653,33	0,00	640 693,09
Ressources propres externes (H)		0,00	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (K)		75 000,00	24 653,33	0,00	50 346,67
28254	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
28284	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
28282	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	1 940,75	0,00	-1 940,75
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00	0,00	0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	10 000,00	1 986,00	0,00	8 014,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	1 096,02	0,00	-1 096,02
28154	Amortissement Matériel industriel	20 000,00	10 020,53	0,00	9 979,47
28182	Amortissement Matériel de transport	20 000,00	4 463,13	0,00	15 536,87
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	10 000,00	3 780,76	0,00	6 219,24
28184	Amortissement mobilier	15 000,00	700,95	0,00	14 299,05
28188	Amortissement autres	0,00	665,19	0,00	-665,19
Virement de la sect. exploitation (K)		590 346,42	0,00	0,00	590 346,42
	Virement à la section d'exploitation	590 346,42	0,00	0,00	590 346,42

(1) - Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

RESULTATS REPORTEES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	2 747 750,81
R 1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00

	Montant
Dépenses financières (I) + D 001	0,00
Recettes financières (III) + R 001 + R 1064 + R 1068	2 772 404,14
Solde (recettes - dépenses)	(1) 2 772 404,14
Solde net hors charges transférées (D) (2)	(1) 2 772 404,14

(1) Indiquer le signe algébrique

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt



COMPTE DE GESTION
Budget EPIC de VATRY
Exercice 2018
présenté par l'Agent comptable
Madame Françoise ETIENNE

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
Section d'investissement dépenses

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
10	CAPITAL ET RESERVES				2 534 097,23		2 534 097,23
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 064,35	3 697,50	21 366,85	56 000,00		34 633,15
2031	Frais d'études	12 832,00	3 697,50	9 134,50	25 000,00		15 865,50
2051	Concession et droits assimilés	12 232,35		12 232,35	31 000,00		18 767,65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 590,98		89 590,98	823 000,00		733 409,02
2135	Installations générales, agencements, aménagements	18 768,00		18 768,00	530 000,00		511 232,00
2154	Matériel industriel	18 094,31		18 094,31	243 000,00		224 905,69
2182	Matériel de transport	5 818,98		5 818,98			-5 818,98
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 791,69		36 791,69	50 000,00		13 208,31
2188	Matériels divers	10 118,00		10 118,00			-10 118,00
Total		114 655,33	3 697,50	110 957,83	3 413 097,23		3 302 139,40

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
Section d'investissement recettes

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	432,00		432,00		432,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	432,00		432,00		432,00	
021	Virement de la section d'exploitation						
021-	Virement à la section d'exploitation				590 346,42		590 346,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 653,33		24 653,33	75 000,00		50 346,67
040-28051	Amortissement concession, droit, brevet	1 940,75		1 940,75		1 940,75	
040-28135	Amortissement fiscal agencement, aménagement des co	1 096,02		1 096,02		1 096,02	
040-28153		1 986,00		1 986,00	10 000,00		8 014,00
040-28154	Amortissement Matériel industriel	10 020,53		10 020,53	20 000,00		9 979,47
040-28182	Amortissement Matériel de transport	4 463,13		4 463,13	20 000,00		15 536,87
040-28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	3 780,76		3 780,76	10 000,00		6 219,24
040-28184	Amortissement mobilier	700,95		700,95	15 000,00		14 299,05
040-28188	Amortissement autres	665,19		665,19		665,19	
Total		25 085,33		25 085,33	665 346,42	432,00	640 693,09

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
Section de fonctionnement dépenses

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 007,93		1 007,93	5 000,00		3 992,07
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ma	60,00		60,00			-60,00
654	Pertes sur créances incouvrables	947,93		947,93			-947,93
658	Diverses autres charges				5 000,00		5 000,00
66	CHARGES FINANCIERES				1 000,00		1 000,00
666	Pertes de change				1 000,00		1 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	70 676,76		70 676,76	73 000,00		2 323,24
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	42,11		42,11	500,00		457,89
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g				500,00		500,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	70 634,65		70 634,65	72 000,00		1 365,35
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET				63 000,00		63 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges et				63 000,00		63 000,00
011	Charges générales	4 247 745,38	56 638,11	4 191 107,27	4 887 000,00		695 892,73
011-601	Matières consommables	12 650,00		12 650,00	10 000,00		-2 650,00
011-6021	Fournitures consommables	16 531,44		16 531,44	80 000,00		63 468,56
011-6022	Achats d'études et prestations de services	37 933,30		37 933,30	30 000,00		-7 933,30
011-604	Fournitures non stockables (eau, énergie)	92 934,09		92 934,09	130 000,00		37 065,91
011-6061	Fournitures d'entretien et de petit équipement	313 628,26		313 628,26	350 000,00		36 371,74
011-6063	Fournitures administratives	68 123,79	402,50	67 721,29	50 000,00		-17 721,29
011-6064	Carburants	11 661,77		11 661,77	20 000,00		8 338,23
011-6066	Autres matières et fournitures non stockées	10 110,48		10 110,48	20 000,00		9 889,52
011-6068	Achats de marchandises	42 326,02		42 326,02	40 000,00		-2 326,02
011-607	Sous-traitance générale	549 465,70	42 129,53	507 336,17	95 000,00		95 000,00
011-611	Crédit-bail mobilier	96 403,24		96 403,24	610 000,00		102 663,83
011-6122	Locations mobilières	205 028,34	11 108,63	193 919,71	150 000,00		53 596,76
011-6135	Redevance forfait dp				200 000,00		6 080,29
011-613700					5 000,00		5 000,00
011-61521		92 451,58		92 451,58	80 000,00		-12 451,58
011-61523		77 480,06		77 480,06	50 000,00		-27 480,06

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
Section de fonctionnement dépenses

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
011-61551	Matériel roulant	51 268,13	43,68	51 224,45	110 000,00		58 775,55
011-61558	Autres biens mobiliers	97 966,00		97 966,00	90 000,00		-7 966,00
011-6156	Maintenance	72 320,93		72 320,93	90 000,00		17 679,07
011-6161	Militaires	39 541,00		39 541,00	42 000,00		2 459,00
011-6168	Autres assurances	46 470,06		46 470,06	46 000,00		-470,06
011-617	Etudes et recherches	4 000,00		4 000,00			-4 000,00
011-618	Divers	5 652,44		5 652,44	2 000,00		-3 652,44
011-6222	Commissions et courtages sur ventes						
011-6226	Honoraires	93 100,82		93 100,82	1 000,00		1 000,00
011-6228	Divers	2 706,25		2 706,25	175 000,00		81 899,18
011-6231	Annonces et insertions	65 833,44		65 833,44	1 000,00		-1 706,25
011-6233	Foires et expositions	72 282,62		72 282,62	135 000,00		69 166,56
011-6237	Publications	1 343 159,00		1 343 159,00	70 000,00		-2 282,62
011-6238	Divers	19 141,57		19 141,57	1 300 000,00		-43 159,00
011-6241	Transports sur achats	658,67		658,67	25 000,00		5 858,43
011-6247	Transports appro Croisane	51 143,68		51 143,68	6 000,00		5 341,33
011-6248	Divers	11 520,00		11 520,00	178 000,00		126 856,32
011-6251	Voyages et déplacements du personnel	37 140,44	2 062,55	35 077,89	65 000,00		-11 520,00
011-6256	Missions	28 955,23	747,00	28 208,23	30 000,00		29 922,11
011-6257	Réceptions	15 977,33		15 977,33	30 000,00		1 791,77
011-6261	Frais d'affranchisse	6 653,96		6 653,96	20 000,00		4 022,67
011-6262	Frais de télécommuni	30 393,46	58,14	30 335,32	7 000,00		346,04
011-627	Services bancaires et assimilés	1 458,01		1 458,01	31 000,00		664,68
011-6281	Concours divers	11 495,00		11 495,00	2 000,00		541,99
011-6288	Autres prestations extérieurs divers (recy)go	21 374,27	86,08	21 288,19	14 000,00		2 505,00
011-635111	Contrib. économique territoriale - CFE	438 375,00		438 375,00	10 000,00		-11 288,19
011-635112	Conseil sur la valeur ajoutée des entreprises	35 882,00		35 882,00	430 000,00		-438 375,00
011-63513	Autres impôts locaux				50 000,00		394 118,00
011-6354	Droits d'enregistrement et de timbre				2 000,00		50 000,00
							2 000,00

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
Section de fonctionnement dépenses

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
011-6338	Autres droits	16 548,00		16 548,00	20 000,00		3 452,00
011-637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autr				15 000,00		15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 624 199,24	25 414,34	4 598 784,90	4 640 500,00		41 715,10
012-6211	Personnel titulaire	119 325,86	4 394,38	114 931,48	55 000,00		-59 931,48
012-6218	Autre personnel extérieur	14 907,56		14 907,56			-14 907,56
012-6311	Taxe sur les salaires	66 941,00		66 941,00	40 500,00		-26 441,00
012-6333	Participation des employeurs à la formation profes	260 420,46		260 420,46	260 000,00		-420,46
012-6334	Participation des employeurs à l'effort de cotis	11 843,00		11 843,00	17 000,00		5 157,00
012-6335	Versements libération ouvriers droit à l'escoré	17 896,00		17 896,00	8 000,00		-9 896,00
012-6336	COTISAT CNFPT	2 390,05		2 390,05	3 000,00		609,95
012-637800	TRAVAILLEURS HANDICA				15 000,00		15 000,00
012-6411	Traitements, salaires et appointements	2 700 366,40		2 700 366,40	2 597 000,00		-103 366,40
012-6412	Congés payés du personnel				260 000,00		260 000,00
012-6413	Primes et gratifications				204 000,00		204 000,00
012-6451	Cotisations d'assurance maladie	755 134,00		755 134,00	715 000,00		-40 134,00
012-6452	Cotisations aux mutuelles	144 044,76		144 044,76	85 000,00		-59 044,76
012-6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pension	290 416,65		290 416,65	200 000,00		-90 416,65
012-6454	Cotisations à Pôle emploi	112 646,00		112 646,00	110 000,00		-2 646,00
012-6472	Versements aux omibus d'entreprise et d'éta	18 174,84		18 174,84	15 000,00		-3 174,84
012-6475	Médecine du travail , pharmacie	33 210,91	20 960,46	12 250,45	6 000,00		-6 250,45
012-648	Autres charges de personnel	76 481,75	59,50	76 422,25	50 000,00		-26 422,25
023	Virement à la section d'investissement				590 346,42		590 346,42
042	Virement à la section d'investissement				590 346,42		590 346,42
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 653,33		24 653,33	75 000,00		50 346,67
042-6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	24 653,33		24 653,33	75 000,00		50 346,67
Total		8 968 282,64	82 052,45	8 886 230,19	10 334 846,42		1 448 616,23

ETAT DE REALISATION DES OPERATIONS
Section de fonctionnement recettes

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERV	3 304 647,71	179 433,99	3 125 213,72	4 931 600,00		1 806 386,28
706	Prestations de services	3 247 080,76	176 391,13	3 070 689,63	4 700 000,00		1 629 310,37
707	Ventes de marchandises	8 271,23	629,00	7 642,23	140 000,00		132 357,77
7083	Locations diverses	32 656,68	1 865,00	30 791,68	5 000,00	25 791,68	
7084	Mise à disposition de personnel facturé	15 128,10	389,00	14 739,10	70 000,00		55 260,90
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB				600,00		600,00
7088	Autres produits d'activités annexes	1 510,94	159,86	1 351,08	16 000,00		14 648,92
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 013 448,63		5 013 448,63	5 359 400,00		345 951,37
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 013 448,63		5 013 448,63	5 359 400,00		345 951,37
77	Autres produits exceptionnels	307 660,90		307 660,90	22 000,00	285 660,90	
771	produit exceptionnel sur op de gestion	297 426,01		297 426,01		297 426,01	
778	Autres produits exceptionnels	10 234,89		10 234,89	22 000,00		11 765,11
013	Atténuations de charges	305 249,40	25 129,96	280 119,44	200 000,00	80 119,44	
013-6032					10 000,00		10 000,00
013-641900	REMB/ Rémunérations du personnel	93 608,61	17 555,13	76 053,48	60 000,00	16 053,48	
013-64191	Remboursement CICE 2016	143 718,00		143 718,00	50 000,00	93 718,00	
013-64198	Charge de personnel, Autres remboursements	27 394,02	79,96	27 314,06	50 000,00		22 685,94
013-645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	40 528,77	7 494,87	33 033,90	30 000,00	3 033,90	
75-758	Divers autres produits				500,00		500,00
75-758	Divers autres produits				500,00		500,00
Total		8 931 006,64	204 563,95	8 726 442,69	10 513 500,00	365 780,34	2 152 837,65

RESULTATS BUDGETAIRES

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	665 346,42	10 513 500,00	11 178 846,42
Titres de recettes émis (b)	25 085,33	8 931 006,64	8 956 091,97
Annulations de titres (c)	0,00	204 563,95	204 563,95
Recettes nettes (d=b-c)	25 085,33	8 726 442,69	8 751 528,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 413 097,23	10 334 846,42	13 747 943,65
Mandats émis (f)	114 655,33	8 968 282,64	9 082 937,97
Reversements de mandats (g)	3 697,50	82 052,45	85 749,95
Dépenses nettes (h=f-g)	110 957,83	8 886 230,19	8 997 188,02
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (h-h)	0,00	0,00	0,00
Déficit (h-d)	85 872,50	159 787,50	245 660,00
RESULTATS REPORTES	2 747 750,81	-178 653,58	2 569 097,23

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2 017	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2018
I - Budget principal :				
Investissement	2 747 750,81	0,00	-85 872,50	2 661 878,31
Exploitation	-178 653,58	0,00	-159 787,50	-338 441,08
Total I	2 569 097,23	0,00	-245 660,00	2 323 437,23
II - Budgets annexes à caractère industriel et commercial :				
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	2 569 097,23	0,00	-245 660,00	2 323 437,23

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte (financier ou de gestion)
en exploitation, résultat d'exploitation = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.

Colonne 2 : montant du résultat d'exploitation affecté à l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice) + montant de ce résultat reversé à la collectivité de rattachement.

Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.

Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

Balance générale des comptes

N° compte	Libellé	BE		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		D = Débit C = Crédit		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	D = Débit C = Crédit		
1021	Dotation	3 000 000,00 C								3 000 000,00		3 000 000,00 C
Sous Total	10	3 000 000,00 C								3 000 000,00		3 000 000,00 C
110	report à nouveau (solde créditeur)	1 108 851,49 C		1 108 851,49						1 108 851,49		0,00 D
119	report à nouveau (solde débiteur)			178 653,58						178 653,58		178 653,58 D
Sous Total	11	1 108 851,49 C		1 287 505,07						1 287 505,07		178 653,58 D
129	Résultat de l'exercice (perte)	1 287 505,07 D			1 287 505,07					1 287 505,07		0,00 D
Sous Total	12	1 287 505,07 D			1 287 505,07					1 287 505,07		0,00 D
1581	Provisions pour remises en état	712 971,79 C								712 971,79		712 971,79 C
Sous Total	15	712 971,79 C								712 971,79		712 971,79 C
165	Dépôts et cautionnement reçus					432,00				432,00		432,00 C
Sous Total	16					432,00				432,00		432,00 C
Total classe	1	1 287 505,07 D 4 821 823,28 C		1 287 505,07	1 287 505,07	0,00				2 575 010,14		178 653,58 D 3 713 403,79 C
2031	Frais d'études					12 832,00				12 832,00		9 134,50 D
2051	Concession et droits assimilés	7 763,00 D				24 464,70				32 227,70		32 227,70 D
207	Fonds commercial	2,00 D								2,00		2,00 D
Sous Total	20	7 765,00 D				37 296,70				45 061,70		41 364,20 D
2135	Installations générales: agencements, aménagements	43 840,78 D				37 536,00				81 376,78		81 376,78 D
2153	Installations à caractère spécifique	39 720,00 D								39 720,00		39 720,00 D
2154	Matériel industriel	200 410,48 D				36 188,62				236 599,10		236 599,10 D
2182	Matériel de transport	89 262,64 D				11 637,96				100 900,60		100 900,60 D
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	75 615,18 D				73 583,38				149 198,56		149 198,56 D
2184	Mobilier	7 009,48 D								7 009,48		7 009,48 D
2188	Matériels divers (à subdiviser comme le 2111)	13 303,58 D				20 236,00				33 539,58		33 539,58 D
Sous Total	21	469 162,14 D				179 181,96				648 344,10		648 344,10 D
28051	Amortissement concession, droit, brevet					1 940,75				1 940,75		1 940,75 C
28135	Amortissement lésal agencement, aménagement des co					1 096,02				1 096,02		1 096,02 C
28153	Amortissement installations à caractère spécifique	3 324,00 C				3 972,00				7 296,00		7 296,00 C
28154	Amortissement Matériel industriel	6 671,34 C				20 041,06				26 712,40		26 712,40 C
28182	Amortissement Matériel de transport	3 721,84 C				8 926,26				12 648,10		12 648,10 C
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	4 364,32 C				7 561,52				11 925,84		11 925,84 C
28184	Amortissement mobilier	428,20 C				1 401,90				1 830,10		1 830,10 C
28188	Amortissement autres	650,54 C				1 330,38				1 980,92		1 980,92 C
Sous Total	28	19 160,24 C				46 269,89				65 430,13		65 430,13 C

Balance générale des comptes

Exercice : 2018

N° compte	Libellé	BE		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		D = Débit C = Crédit		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	D = Débit C = Crédit	
2	Total classe	476 927,14 D 19 160,24 C	0,00	0,00	0,00	216 478,66	49 967,39	693 405,80	69 127,63	689 708,30 D 65 430,13 C	
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations d	466 872,31 C	4 561 036,58	4 386 768,06				4 561 036,58	4 853 640,37	292 603,79 C	
4041	Fournisseurs d'immobilisations		134 207,78	134 207,78				134 207,78	134 207,78	0,00 D	
4081	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations d			233 489,54				233 489,54	233 489,54	233 489,54 C	
4091	FOURNISSEURS AVANCES VERSEES SUR		2 646,00	2 646,00				2 646,00	2 646,00	0,00 D	
40	Sous Total	466 872,31 C	4 697 890,36	4 757 111,38				4 697 890,36	5 223 983,69	526 093,33 C	
4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de ser	2 950 982,59 D	8 193 023,20	9 100 923,60				11 144 005,79	9 100 923,60	2 043 082,19 D	
418	Clients - Produits non encore facturés		487 000,00					487 000,00		487 000,00 D	
41	Sous Total	2 950 982,59 D	8 680 023,20	9 100 923,60				11 631 005,79	9 100 923,60	2 530 082,19 D	
4211	Personnel - Rémunérations dues Ex courant		2 184 303,11	2 184 303,11				2 184 303,11	2 184 303,11	0,00 C	
425	Personnel - Acomptes		1 300,00	1 300,00				1 300,00	1 300,00	0,00 D	
427	Personnel - Oppositions		9 798,90	9 798,90				9 798,90	9 798,90	0,00 C	
429	Déficit et débits des comptables et régisseurs		174,00	174,00				174,00	174,00	0,00 D	
42	Sous Total		2 195 576,01	2 195 576,01				2 195 576,01	2 195 576,01	0,00 C	
431	Sécurité sociale	198 271,00 C	1 728 453,00	1 726 982,00				1 728 453,00	1 925 253,00	196 800,00 C	
437	Autres organismes sociaux		368 804,48	373 843,88				368 804,48	373 843,88	5 039,40 C	
43	Sous Total	198 271,00 C	2 097 257,48	2 100 825,88				2 097 257,48	2 299 096,88	201 839,40 C	
4452	TVA due intra-communautaire	2 777,90 C	281 381,38	278 603,48				281 381,38	281 381,38	0,00 C	
445620	TVA déductible sur immobilisations		19 552,45	19 552,45				19 552,45	19 552,45	0,00 D	
445660	TVA déductible sur autres biens et services	102,76 D	92 416,08	92 518,84				92 518,84	92 518,84	0,00 C	
445666	TVA déductible sur autres biens et services	16 496,51 D	498 966,06	515 462,57				515 462,57	515 462,57	0,00 C	
44567	Credit de TVA à reporter	50 627,00 D	143 846,00	12 847,00				194 473,00	12 847,00	181 626,00 D	
445700	Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par lé	906,17 C	230 682,32	229 783,08				230 682,32	230 689,25	6,93 C	
44571	Tva collectée		77,28	77,28				77,28	77,28	0,00 D	
447	Autres impôts et taxes	8 955,00 D	310 891,00	326 807,00				319 846,00	326 807,00	6 961,00 C	
44	Sous Total	72 497,20 D	1 577 812,57	1 475 651,70				1 653 993,84	1 479 335,77	174 658,07 D	
466	Excédent de versement	21 188,51 C	148 712,66	190 947,01				148 712,66	212 135,52	63 422,86 C	
4672	Autres comptes débiteurs	4 350,36 D	5 332,77	9 683,13				9 683,13	9 683,13	0,00 D	
46	Sous Total	16 838,15 C	154 045,43	200 630,14				158 395,79	221 818,65	63 422,86 C	
4711	Virements des régisseurs	2 217,38 D	38 815,00	38 501,97				41 032,38	38 501,97	2 530,41 D	
4712	Virements à réimputer		232,71	232,71				232,71	232,71	0,00 D	
4713	Recettes perçues en suit émission de titres		817 296,92	817 288,00				817 296,92	817 729,92	433,00 C	
47131	Recettes perçues pour compte AAA		77 590,03 C					77 590,03	77 590,03	77 590,03 C	

Balance générale des comptes

N° compte	Libellé	BE		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solides	
		D = Débit	C = Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	D = Débit	C = Crédit
47132	Recettes perçues pour compte RYANAIR	20 732,50	C	12 904,76	12 054,00			12 904,76	32 786,50	19 881,74	C
47133	SEVE PAR MIRE TIRMANT	26 978,48	C						26 978,48	26 978,48	C
4718	Autres recettes à classer	1 914,49	C	248 785,49	246 871,00			248 785,49	248 785,49	0,00	D
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	2 000,48	C	272 941,46	272 986,36			272 941,46	274 986,84	2 045,38	C
4722	Dépenses des comptables secondaires à vérifier			1 887,22	1 887,22			1 887,22	1 887,22	0,00	D
4728	Autres dépenses à régulariser	83,88	C	108 135,95	104 974,09			108 135,95	105 057,97	3 077,98	D
47281	Autres dépenses sociales à régulariser	729,48	C	729,48				729,48	729,48	0,00	D
4784	Arondis sur déclaration de TVA	0,41	D	4,54	0,51			4,95	0,51	4,44	D
Sous Total	47	128 253,47	C	1 501 733,53	1 494 795,86			1 503 951,32	1 625 267,12	121 315,80	C
Total classe	4	3 033 732,01	D	20 904 338,58	21 325 514,57	0,00	0,00	23 938 070,59	22 146 001,72	2 717 321,02	D
		820 487,15	C							925 252,15	C
5151	Compte au Trésor	1 065 824,16	D	9 660 977,76	9 485 461,77			10 726 801,92	9 485 461,77	1 241 340,15	D
Sous Total	51	1 065 824,16	D	9 660 977,76	9 485 461,77			10 726 801,92	9 485 461,77	1 241 340,15	D
5412	Registres de virements fonds de caisse	3 000,00	D	174,00	174,00			3 174,00	174,00	3 000,00	D
Sous Total	54	3 000,00	D	174,00	174,00			3 174,00	174,00	3 000,00	D
580	Opérations d'ordre budgétaire			24 653,33	24 653,33			24 653,33	24 653,33	0,00	D
Sous Total	58			24 653,33	24 653,33			24 653,33	24 653,33	0,00	D
Total classe	5	1 068 824,16	D	9 685 805,09	9 510 289,10	0,00	0,00	10 754 629,25	9 510 289,10	1 244 340,15	D
		0,00	C							0,00	C
601000	Achats stocks matières premières et fournitures			25 300,00				25 300,00		25 300,00	D
602100	Matières consommables stockées			33 062,88	33 062,88			33 062,88	33 062,88	33 062,88	D
602210	Carburant stocké			74 998,28	74 998,28			74 998,28	74 998,28	74 998,28	D
60223	fournitures d'atelier			868,32	868,32			868,32	868,32	868,32	D
604100	Prestations de services pour clients			185 868,18	185 868,18			185 868,18	185 868,18	185 868,18	D
606100	Eau			34 237,70	34 237,70			34 237,70	34 237,70	34 237,70	D
606110	Energie			593 018,82	593 018,82			593 018,82	593 018,82	593 018,82	D
606300	Produits d'entretien			17 851,52	17 851,52			17 851,52	17 851,52	17 851,52	D
606310	Petits équipements			118 396,06	118 396,06		805,00	118 396,06	805,00	117 591,06	D
6064	Fournitures administratives			23 323,54	23 323,54			23 323,54	23 323,54	23 323,54	D
606600	Carburant non stocké			20 220,96	20 220,96			20 220,96	20 220,96	20 220,96	D
606800	Vêtements de travail			84 652,04	84 652,04			84 652,04	84 652,04	84 652,04	D
Sous Total	60			1 211 798,30	805,00		805,00	1 211 798,30	805,00	1 210 993,30	D
611000	Sous traitance suvité			1 056 485,70	84 259,06			1 056 485,70	84 259,06	972 226,64	D
611001	SOUS TRAITANCE GENERALE			42 445,70	42 445,70			42 445,70	42 445,70	42 445,70	D

Balance générale des comptes

Exercice :

2018

N° compte	Libellé	BE D = Débit C = Crédit		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes D = Débit C = Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
612200	Credi-bail équip aéroportuaire			192 806,48		192 806,48		192 806,48 D		
613510	Location mobilière véhicule			313 651,26	20 113,98	313 651,26	20 113,98	293 537,28 D		
613530	Location mobilière informatique			23 002,08		23 002,08		23 002,08 D		
613540	Location mobilière matériel service technique			71 305,02	2 103,28	71 305,02	2 103,28	69 201,74 D		
613550	location mobilière autre			2 098,32		2 098,32		2 098,32 D		
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (e)			184 903,16		184 903,16		184 903,16 D		
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)			154 960,12		154 960,12		154 960,12 D		
615510	Entretien véhicules de service			35 138,10		35 138,10		35 138,10 D		
615511	Entretien véhicules de piste			67 398,16	87,36	67 398,16	87,36	67 310,80 D		
61558	Autres biens mobiliers			70 665,68		70 665,68		70 665,68 D		
615581	Entretien matériel et outillage service opérations			81 737,56		81 737,56		81 737,56 D		
615582	Entretien matériel et outillage service technique			42 644,10		42 644,10		42 644,10 D		
615583	Entretien matériel de bureau			884,66		884,66		884,66 D		
615600	Manutention Bâtiments			41 779,60		41 779,60		41 779,60 D		
615610	Manutenance informatique			102 862,26		102 862,26		102 862,26 D		
6161	Multirisques			79 082,00		79 082,00		79 082,00 D		
616800	Assurances véhicules EPIC			21 827,02		21 827,02		21 827,02 D		
616810	Assurances autres			71 113,10		71 113,10		71 113,10 D		
617	Etudes et recherches			8 000,00		8 000,00		8 000,00 D		
618	Divers			11 304,88		11 304,88		11 304,88 D		
Sous Total	61			2 676 094,96	106 563,68	2 676 094,96	106 563,68	2 569 531,28 D		
6211	Personnel Interimaire			-8 150,88		-8 150,88		8 150,88 C		
621100	Personnel Interimaire Passage			246 802,60	8 788,76	246 802,60	8 788,76	238 013,84 D		
6218	Autre personnel extérieur			29 815,12		29 815,12		29 815,12 D		
6226	Honoraires			186 201,64		186 201,64		186 201,64 D		
6228	Divers			5 412,50		5 412,50		5 412,50 D		
6231	Annonces et insertions			131 666,88		131 666,88		131 666,88 D		
6233	Foires et expositions			144 565,24		144 565,24		144 565,24 D		
6237	Publications			2 686 318,00		2 686 318,00		2 686 318,00 D		
6238	Divers			2 016,00		2 016,00		2 016,00 D		
623810	Divers (pouboures, dons)			33 579,66		33 579,66		33 579,66 D		
623820	Frais de congres			2 687,48		2 687,48		2 687,48 D		
6241	Transports sur achats			1 317,34		1 317,34		1 317,34 D		

Balance générale des comptes

N° compte	Libellé	BE D = Débit C = Crédit		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes D = Débit C = Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
6247	Transports appro kérosene					102 287,36		102 287,36		102 287,36 D
6248	Transport Divers					23 040,00		23 040,00		23 040,00 D
6251	Voyages et déplacements du personnel					2 969,30		2 969,30		2 969,30 D
625110	Frais déplacements -billet avion et train					51 270,44	4 125,10	51 270,44	4 125,10	47 145,34 D
625120	Frais déplacements-Péages et stationnements					15 882,98		15 882,98		15 882,98 D
625130	Frais déplacements Autres					4 158,16		4 158,16		4 158,16 D
6256	Missions					57 910,46	1 494,00	57 910,46	1 494,00	56 416,46 D
6257	Réceptions					31 954,66		31 954,66		31 954,66 D
6261	Frais d'affranchise					13 307,92		13 307,92		13 307,92 D
6262	Frais de télécommuni					11 695,84	116,28	11 695,84	116,28	11 579,56 D
626210	Téléphonie Portable					20 162,72		20 162,72		20 162,72 D
626230	Internet					28 928,36		28 928,36		28 928,36 D
627	Service bancaires et assimilés					2 916,02		2 916,02		2 916,02 D
6281	Concours divers					22 990,00		22 990,00		22 990,00 D
6288	Autres prestations extérieurs dh crses					42 748,54	172,16	42 748,54	172,16	42 576,38 D
Sous Total	62					3 894 454,34	14 696,30	3 894 454,34	14 696,30	3 879 758,04 D
631100	Taxe sur les salaires					133 882,00		133 882,00		133 882,00 D
633300	Formation continue					60 869,54		60 869,54		60 869,54 D
633310	Formation continue FACTURES					459 971,38		459 971,38		459 971,38 D
633400	Effort construction					23 686,00		23 686,00		23 686,00 D
6335	Versements filiales ouvrant droit à l'exonérat					35 792,00		35 792,00		35 792,00 D
6336	cotisation CNFPT					4 780,10		4 780,10		4 780,10 D
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES					876 750,00		876 750,00		876 750,00 D
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					71 764,00		71 764,00		71 764,00 D
6358	Autres droits					33 096,00		33 096,00		33 096,00 D
Sous Total	63					1 700 591,02		1 700 591,02		1 700 591,02 D
6411	Traitements, salaires et appointements					5 400 732,80		5 400 732,80		5 400 732,80 D
6419	Remboursement sur rémunérations						464,12		464,12	464,12 C
641900	REMB/Rémunérations du personnel					35 110,26	187 217,22	35 110,26	187 217,22	152 106,96 C
64191	crédit impot compétivité emploi						287 436,00		287 436,00	287 436,00 C
64198	Remboursement sur rémunérations					159,92	54 323,92	159,92	54 323,92	54 164,00 C
6451	Cotisations d'assurance maladie					1 510 268,00		1 510 268,00		1 510 268,00 D
645200	Cotisations aux mutuelles					224 861,32		224 861,32		224 861,32 D

Balance générale des comptes

Exercice :

2018

N° compte	Libellé	BE		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes D = Debit C = Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
645210	Coalisations aux mutuelles					63 228,20		63 228,20		63 228,20 D
645300	Coalisations aux caisses de retraites et de pension					580 833,30		580 833,30		580 833,30 D
6454	Coalisations à Pôle emploi					225 292,00		225 292,00		225 292,00 D
645900	REMB/ CHARGES de Rémunérations du personnel					14 989,74	81 057,54	14 989,74	81 057,54	66 067,80 C
6472	Vêtements aux comités d'entreprise et d'établissement					36 349,68		36 349,68		36 349,68 D
6475	Médecine du travail, pharmacie					66 421,82	41 920,92	66 421,82	41 920,92	24 500,90 D
648	Autres charges de personnel					152 963,50	119,00	152 963,50	119,00	152 844,50 D
Sous Total	64					8 311 210,54	652 538,72	8 311 210,54	652 538,72	7 658 671,82 D
651	Redevances concessions brevets licences procédés					120,00		120,00		120,00 D
6541	Créances admises en non valeur					1 895,86		1 895,86		1 895,86 D
Sous Total	65					2 015,86		2 015,86		2 015,86 D
6712	Pénalités amendes fiscales et pénales					84,22		84,22		84,22 D
673	Titres annulés / ex antérieurs					141 269,30		141 269,30		141 269,30 D
Sous Total	67					141 353,52		141 353,52		141 353,52 D
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations :					49 306,66		49 306,66		49 306,66 D
Sous Total	68					49 306,66		49 306,66		49 306,66 D
Total classe	6			0,00 D	0,00 C	17 986 825,20	774 603,70	17 986 825,20	774 603,70	17 780 611,26 D 568 389,76 C
706100	Redevance atermissement national					26 710,88	857 299,00	26 710,88	857 299,00	830 588,12 C
706101	Redevance atermissement international					660,00	174 074,50	660,00	174 074,50	173 414,50 C
706102	Redevance atermissement exonération					13 931,46	1 011 248,24	13 931,46	1 011 248,24	997 316,78 C
706110	redevance balisage national						22 000,00		22 000,00	22 000,00 C
706111	Redevance balisage international						8 880,00		8 880,00	8 880,00 C
706112	Redevance balisage exonéré					400,00	31 091,20	400,00	31 091,20	30 691,20 C
706120	Redevance stationnement national					236,80	16 575,60	236,80	16 575,60	16 338,80 C
706121	Redevance stationnement international					467,20	29 581,60	467,20	29 581,60	29 581,60 C
706122	Redevance stationnement exonéré						53 174,00		53 174,00	52 706,80 C
706141	Forfait assistance escale RVANAIR									0,00 D
706142	Forfait assistance escale RVANAIR						145 152,00		145 152,00	145 152,00 C
706200	Redevance passager national					30,00	6 054,00	30,00	6 054,00	6 024,00 C
706201	Redevance passager international					19,00	2 099,50	19,00	2 099,50	2 080,50 C
706202	Redevance passager exonéré					565,50	230 139,00	565,50	230 139,00	229 573,50 C
706210	Redevance PMR nationale					8,00	1 426,00	8,00	1 426,00	1 418,00 C
706211	Redevance PMR internationale					4,00	454,00	4,00	454,00	450,00 C

Balance générale des comptes

N° compte	Libellé	BE		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solides D = Débit C = Crédit
		D = Débit C = Crédit		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
706212	Redevance PMR exonérée			122,00		58 728,40		122,00	58 728,40	58 606,40 C
706220	Redevance LDACS nationale					211,74			211,74	211,74 C
706221	redevance LDACS internationale					114,00			114,00	114,00 C
706222	redevance LDACS exonérée			28,20		962,24		28,20	962,24	934,04 C
706300	Redevance aviationnement			300,00		6 900,00		300,00	6 900,00	6 600,00 C
706301	redevance aviationnement internationale					6 100,00			6 100,00	6 100,00 C
706302	redevance aviationnement exonérée			600,00		43 600,00		600,00	43 600,00	43 000,00 C
706350	Redevance extension service AFIS nat					3 900,00			3 900,00	3 900,00 C
706351	Redevance extension service AFIS / TWR Extension					8 100,00			8 100,00	8 100,00 C
706352	Redevance extension service AFIS / TWR Extension			600,00		34 200,00		600,00	34 200,00	33 600,00 C
706500	Assistance technique nationale			1 800,00		13 771,00		1 800,00	13 771,00	11 971,00 C
706501	Assistance technique internationale					23 578,00			23 578,00	23 578,00 C
706502	Assistance technique exonérée			2 625,00		114 293,20		2 625,00	114 293,20	111 668,20 C
706510	Assistance commerciale nationale					23 495,00			23 495,00	23 495,00 C
706511	Assistance commerciale internationale					500,00			500,00	500,00 C
706512	Assistance commerciale exonérée			2 536,00		96 767,60		2 536,00	96 767,60	94 231,60 C
706520	Assistance complém nationale					81 052,52			81 052,52	81 052,52 C
706521	Assistance complém internationale					87 669,00			87 669,00	87 669,00 C
706522	Assistance complém exonérée			1 528,40		164 482,88		1 528,40	164 482,88	162 954,48 C
706530	Forfait assistance nat MTOW <4			184,00		17 308,00		184,00	17 308,00	17 124,00 C
706531	Forfait assistance int MTOW <4					405,00			405,00	405,00 C
706532	Forfait assistance exo MTOW <4					9 223,00			9 223,00	9 223,00 C
706540	Forfait assistance nat MTOW >4			2 300,00		48 299,00		2 300,00	48 299,00	45 999,00 C
706541	Forfait assistance int MTOW >4			1 400,00		22 810,00		1 400,00	22 810,00	21 410,00 C
706542	Forfait assistance exo MTOW >4			3 030,00		130 057,00		3 030,00	130 057,00	127 027,00 C
706550	FORFAIT ASS TECH TRAINING			500,00		8 352,00		500,00	8 352,00	7 852,00 C
706551	Forfait assistance technique TRAINING int					400,00			400,00	400,00 C
706552	FORFAIT ASS TECH TRAINING EXO			2 200,00		14 905,00		2 200,00	14 905,00	12 705,00 C
706600	Assistance cargo nationale			1 165,68		51 897,78		1 165,68	51 897,78	50 732,10 C
706601	Assistance cargo internationale					346 745,88			346 745,88	346 745,88 C
706602	Assistance cargo exonérée			2 548,68		950 539,64		2 548,68	950 539,64	947 990,96 C
706611	Cargo-palettisation internationale					20 764,00			20 764,00	20 764,00 C
706612	Cargo-palettisation exonérée					65 206,00			65 206,00	65 206,00 C

Balance générale des comptes

Exercice :

2018

N° compte	Libellé	BE D = Débit C = Crédit		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	D = Débit C = Crédit	
706620	Cargo magasin national			280 000,00	310 678,16	280 000,00	310 678,16	280 000,00	310 678,16	30 678,16	C
706621	Cargo-outres national				3 205,88		3 205,88		3 205,88	3 205,88	C
706622	Cargo-outres international			1 222,42	368 440,14	1 222,42	368 440,14	1 222,42	368 440,14	367 217,72	C
706630	Cargo-security national			1 619,00	30 442,40	1 619,00	30 442,40	1 619,00	30 442,40	28 823,40	C
706631	Cargo-security international				60,00		60,00		60,00	60,00	C
706632	Cargo-security exonéré			2 480,04	86 656,60	2 480,04	86 656,60	2 480,04	86 656,60	84 176,56	C
706800	Redevance domanialeoyer national			960,00	214 737,26	960,00	214 737,26	960,00	214 737,26	213 777,26	C
706801	Redevance domanialeoyer international				1 200,00		1 200,00		1 200,00	1 200,00	C
706802	Redevance domanialeoyer exonéré				3 600,00		3 600,00		3 600,00	3 600,00	C
706810	Charges domaniales nationales				9 476,96		9 476,96		9 476,96	9 476,96	C
706811	Charges domaniales internationales				250,00		250,00		250,00	250,00	C
706820	Extra aéro nationale				86 644,38		86 644,38		86 644,38	86 644,38	C
706822	Extra aéroaérienne exonérée				8 421,60		8 421,60		8 421,60	8 421,60	C
706850	redevance avariallement nationale				196 141,42		196 141,42		196 141,42	196 141,42	C
706861	Ramp Handling AIRBRIDGE				21 280,00		21 280,00		21 280,00	21 280,00	C
706871	Loese Cargo Airbridge				89 765,00		89 765,00		89 765,00	89 765,00	C
706881	BLP Airbridge				5 335,20		5 335,20		5 335,20	5 335,20	C
706891	Ti Doc Airbridge Cargo				13 240,00		13 240,00		13 240,00	13 240,00	C
707	Ventes de marchandises				3 218,66		3 218,66		3 218,66	3 218,66	C
707001	Vente de marchandises internationales				204,00		204,00		204,00	204,00	C
707002	Vente de marchandises exonérées			50,00	11 247,80	50,00	11 247,80	50,00	11 247,80	11 197,80	C
707100	Vente de Fournitures			1 208,00	1 872,00	1 208,00	1 872,00	1 208,00	1 872,00	664,00	C
7083	Location diverses			3 730,00	65 313,36	3 730,00	65 313,36	3 730,00	65 313,36	61 583,36	C
708400	Mise à disposition de personnel national			778,00	8 062,70	778,00	8 062,70	778,00	8 062,70	7 284,70	C
708402	Mise à disposition de personnel exonéré				22 193,50		22 193,50		22 193,50	22 193,50	C
708800	Produits activités annexes nationales			286,36	2 738,32	286,36	2 738,32	286,36	2 738,32	2 451,96	C
708801	Produits activités annexes internationales				16,68		16,68		16,68	16,68	C
708802	Produits activités annexes exonérées			33,36	266,88	33,36	266,88	33,36	266,88	233,52	C
Sous Total	70			358 867,98	6 609 295,42	358 867,98	6 609 295,42	358 867,98	6 609 295,42	6 250 427,44	C
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT									0,00	D
740100	Versement Département				2 700 294,36		2 700 294,36		2 700 294,36	2 700 294,36	C
740101	Versement CAC				900 000,00		900 000,00		900 000,00	900 000,00	C
740102	Versement Région				1 800 000,00		1 800 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	C

Balance générale des comptes

N° compte	Libellé	BE D = Débit C = Crédit		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes D = Débit C = Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
740103	Versement Préfecture				59 604,60	59 604,60		59 604,60		59 604,60 C
740110	Subv Majoration aéroport				4 566 998,30	4 566 998,30		4 566 998,30		4 566 998,30 C
Sous Total	74				10 026 897,26	10 026 897,26		10 026 897,26		10 026 897,26 C
7717	Dégrevement Impôts autres que IS				587 048,00	587 048,00		587 048,00		587 048,00 C
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gc				7 804,02	7 804,02		7 804,02		7 804,02 C
778000	Autres produits exceptionnels				20 469,78	20 469,78		20 469,78		20 469,78 C
Sous Total	77				615 321,80	615 321,80		615 321,80		615 321,80 C
Total classe	7	0,00 D 0,00 C	0,00	0,00	17 251 514,48	17 251 514,48	358 867,98	17 251 514,48	0,00 D 16 892 646,50 C	0,00 D 16 892 646,50 C
890	Bilan d'ouverture									0,00 D
Sous Total	89									
Total classe	8	0,00 D 0,00 C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 D 0,00 C
Total général		5 866 988,38 D 5 661 470,67 C	31 877 648,74	32 123 308,74	18 562 171,84	18 076 517,57	56 306 808,96	55 861 296,98	22 610 634,31 D 22 165 122,33 C	22 610 634,31 D 22 165 122,33 C

Balance générale des comptes

N° compte	Libellé	BE		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		D = Débit C = Crédit	D = Débit C = Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	D = Débit C = Crédit	D = Débit C = Crédit
Total classe 1		1 287 505,07 D 4 821 823,28 C	1 287 505,07	1 287 505,07	0,00	432,00	2 575 010,14	6 109 760,35	178 653,58 D 3 713 403,79 C		
Total classe 2		476 927,14 D 19 160,24 C	0,00	0,00	216 478,66	49 967,39	693 405,80	69 127,63	689 708,30 D 65 430,13 C		
Total classe 4		3 033 732,01 D 820 487,15 C	20 904 338,58	21 325 514,57	0,00	0,00	23 938 070,59	22 146 001,72	2 717 321,02 D 925 252,15 C		
Total classe 5		1 068 824,16 D 0,00 C	9 685 805,09	9 510 289,10	0,00	0,00	10 754 629,25	9 510 289,10	1 244 340,15 D 0,00 C		
Total classe 6		0,00 D 0,00 C	0,00	0,00	17 986 825,20	774 603,70	17 986 825,20	774 603,70	17 780 611,26 D 568 389,76 C		
Total classe 7		0,00 D 0,00 C	0,00	0,00	358 867,98	17 251 514,48	358 867,98	17 251 514,48	0,00 D 16 892 646,50 C		
Total classe 8		0,00 D 0,00 C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 D 0,00 C		
Total général		5 866 988,38 D 5 661 470,67 C	31 877 648,74	32 123 308,74	18 562 171,84	18 076 517,57	56 306 808,96	55 861 296,98	22 610 634,31 D 22 165 122,33 C		

BILAN

ACTIF	Exercice 2018		Exercice 2017
	Brut	Amortis. et prov.	
Net			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillage	158 019,55	17 004,20	134 927,57
Collections			
Biens historiques et culturels			
Autres immobilisations corporelles	148 828,85	14 192,48	91 517,73
Immobilisations mises en concession			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur commandes			
Immobilisations grevées de droits			
Immobilisations corporelles (biens vivants)			
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	306 848,40	31 196,68	226 445,30
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Créances			
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne	1 685 543,48		67 226,27
Créances sur les clients et comptes rattachés	2 530 082,19		2 950 982,59
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)			

BILAN

	Exercice 2018			Exercice 2017
	Brut	Amortis. et prov.	Net	
ACTIF				
Créances sur les autres débiteurs	855 721,04		855 721,04	4 350,77
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	5 071 346,71		5 071 346,71	3 022 559,63
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 241 340,15		1 241 340,15	1 065 824,16
Autres				
TOTAL TRESORERIE	1 241 340,15		1 241 340,15	1 065 824,16
Comptes de régularisation				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 619 535,26	31 196,68	6 588 338,58	4 314 829,09

BILAN

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	FONDS PROPRES		
	Financements reçus		
	Financement de l'actif par l'état		
	Financement de l'actif par des tiers		
	Fonds propres des fondations	3 000 000,00	3 000 000,00
	DOTATION		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
	Provisions réglementées		
	TOTAL	3 000 000,00	3 000 000,00
	Provisions pour risques et charges		
	Provisions pour risques	712 971,79	712 971,79
	Provisions pour charges		
	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	712 971,79	712 971,79
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires		
	Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
	Dettes financières et autres emprunts		
	TOTAL DETTES FINANCIERES	526 093,33	466 872,31
	DETTES NON FINANCIERES		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	1 705 763,81	199 177,17
	Avances et acomptes reçus		
	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
	Autres dettes non financières	918 539,86	2 5 629,28

BILAN

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
	Produits constatés d'avance		
	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	3 150 397,00	691 678,76
	TRESORERIE		
	Autres éléments de trésorerie passive		
	TOTAL TRESORERIE		
	Comptes de régularisation		
	Ecart de conversion Passif		
	TOTAL GENERAL	6 863 368,79	4 404 650,55

Compte de résultat

	POSTES	Exercice 2018		Exercice 2017
			Totaux partiels	
	CHARGES D'EXPLOITATION (AUTRES QUE FINANCIERES)			78 398,37
6087/607	COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES DANS L'EXERCICE (H.T)			78 398,37
ET 6027	Achats de marchandises (et emballages) y compris frais accessoires externes (-6097)			
6037	Variation des stocks de marchandises (moins ou plus)			
	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS (H.T)		3 281 465,24	3 123 758,99
	ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS (inclus frais accessoires ext.)			
601/6081	Achats de matières premières (-6091)	12 650,00		5 750,00
602/6082	(-6027) Achats d'autres approvisionnements (matières et fournitures consommables (-6092)	54 030,58		99 000,82
6031/6032	Variations des stocks (moins ou plus)			
	AUTRES CHARGES EXTERNES			
604	Prestations de services	92 934,09		123 018,49
611	Achats de sous-traitance (-619, -629)	582 516,56		971 210,03
	Achats de services extérieurs			
621	Personnel intérimaire	114 931,48		351 975,18
612	Redevance de crédit-bail (à ventiler en Mobil. et Immobil.)			
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (détail facultatif)			
613	Locations	193 919,71		48 355,32
614	Charges locatives et de copropriété			
615	Travaux d'entretien et de réparations	391 443,02		405 184,29
616	Prime d'assurance	86 011,06		83 775,37
617	Etudes et recherches			
618	Documentation	5 652,44		1 163,12
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	95 807,07		155 946,15
623	Publicité, information, publication	1 500 416,63		728 807,80
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	658,67		5 672,38
625	Déplacement, missions et réceptions	79 263,45		81 626,95
626	Frais postaux et frais de télécommunication	36 989,28		36 598,36
627	Services bancaires	1 458,01		1 458,93

Compte de résultat

	POSTES	Exercice 2018		Exercice 2 017
		Exercice	Totaux partiels	
628	Charges externes diverses	32 783,19		24 215,80
	IMPOT, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		4 111 920,51	581 831,26
631/633	Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunération	359 490,51		295 026,43
635/637	Autres impôts, taxes et versements	52 430,00		286 804,83
	CHARGES DE PERSONNEL		4 051 716,00	3 890 152,85
641	Rémunération du personnel	2 673 052,34		2 733 780,38
642	Rémunération du personnel			
643	Rémunération du personnel			
644	Rémunération du personnel			
648	Rémunération du personnel	76 422,25		52 797,85
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 302 241,41		1 103 574,62
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (détail facultatif)		30 425,29	17 190,34
646	Rémunérations diverses			
647	Autres charges sociales	30 425,29		17 190,34
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (CH. CALC.)		24 653,33	352 551,91
6811	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
6812	Sur charges à répartir : dotations aux amortissements	24 653,33		352 551,91
6813	Sur immobilisations : dotations aux provisions			
6814	Sur actif circulant : dotations aux provisions			
6815	pour risques et charges : dotations aux provisions			
	AUTRES CHARGES (détail facultatif) :		445 447,82	576 353,90

Compte de résultat

	POSTES	Exercice 2018		Exercice 2 017
		Exercice	Totaux partiels	
606	Achats d'approvisionnements non stockés			576 353,90
65	Autres charges de gestion courante (sauf charges sur conventions et autres ressources affectées et le cas échéant charges spécifiques)	445 447,82		
655	Charges sur conventions et autres ressources affectées (détail facultatif)			
657	Charges spécifiques			
	CHARGES FINANCIERES			
686	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières) (charges calculées)			
661	Charges d'intérêt			
666	différences négatives de change			
667	Charges nette sur cession de valeurs mobilières de placement			
668	Autres charges financières			
	CHARGES EXCEPTIONNELLES (sur opérations de gestion)		42,11	
671	Charges exceptionnelles sur opérations de l'exercice	42,11		
674	Charges exceptionnelles sur opérations des exercices antérieurs			
	sur opérations en capital :			
675	Valeurs comptables des éléments actifs cédés			
678	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (charges calculées)			
687	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles)			
695	Impôts sur les bénéfices			
	Solde créditeur : B E N E F I C E			
	TOTAL GENERAL :		8 245 670,30	8 620 237,62

Compte de résultat

	POSTES	Exercice 2018		Exercice 2017
		Exercice	Totaux partiels	
	PRODUITS D'EXPLOITATION (AUTRES QUE FINANCIERS) :			
707	Ventes de marchandises (H. T) (- 7097)	7 642,23		131 113,67
	PRODUCTION VENDUE		2 812 231,03	4 474 929,19
701/702				
703	Ventes (- 7091, - 7092, - 7093)			
704	Travaux (- 7094)			
705	Etudes (- 7095)			
706	Prestations de services (- 7096)	2 812 231,03		4 474 929,19
	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRE			
	PRODUCTION STOCKEE (variation) [plus ou moins]		4 983 646,33	2 852 784,00
713	en cours de production de biens [plus ou moins]			
714	en cours de production de services [plus ou moins]			
715	Production [plus ou moins]			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation	4 983 646,33		2 852 784,00
	REPRISES SUR CHARGES D'EXPLOITATION			
781	Reprises sur amortissements et provisions (charge d'exploitation)			
79	reprises de charges transférées			
	AUTRES PRODUITS (détail facultatif) :		16 090,18	36 871,06
708	Produits des activités annexes (- 7098)	16 090,18		36 871,06
75	Autres produits de gestion courante (sauf produits sur conventions et autres ressources affectées et produits spécifiques)			
755	produits sur conventions et autres ressources affectées (détail facultatif)			
757	produits spécifiques			
	PRODUITS FINANCIERS			
761	Produits de participation			

Compte de résultat

	POSTES	Exercice 2018		Exercice 2017
			Totaux partiels	
762	Produits des autres immobilisations financières			
763	Revenus des autres créances			
764	Revenus des valeurs mobilières de placement			
765	Escomptes obtenus			
786/79	Reprises sur provisions et transferts de charges			
766	Différences positives de change			
768	Autres produits financiers			
767	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 234,89	21 426,46
	Sur opérations de gestion:			
771	Produits exceptionnels sur opérations de l'exercice			
774	Produits exceptionnels sur opérations des exercices antérieurs			
	Sur opérations en capital :			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
777	Subventions d'investissements virées aux résultats de l'exercice			
778	Autres produits sur opérations en capital	10 234,89		21 426,46
787	Reprises sur provisions			
	Solde débiteur : P E R T E		415 825,64	1 103 113,24
	TOTAL GENERAL :		7 822 202,43	7 517 124,38

Balance définitive de l'exercice 2018

COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
1021	Dotations		3 000 000,00
119	report à nouveau (solde débiteur)	178 653,58	
129	Résultat de l'exercice (perte)	159 787,50	
1581	Provisions pour remises en état		712 971,79
165	Dépôts et cautionnement reçus		432,00
2031	Frais d'études	9 134,50	
2051	Concession et droits assimilés	32 227,70	
207	Fonds commercial	2,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	81 376,78	
2153	Installations à caractère spécifique	39 720,00	
2154	Matériel industriel	236 599,10	
2182	Matériel de transport	100 900,60	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	149 198,56	
2184	Mobilier	7 009,48	
2188	Matériels divers (à subdiviser comme le 2111)	33 539,58	
28051	Amortissement concession, droit, brevet		1 940,75
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des co		1 096,02
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique		7 296,00
28154	Amortissement Matériel industriel		26 712,40
28182	Amortissement Matériel de transport		12 648,10
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique		11 925,84
28184	Amortissement mobilier		1 830,10
28188	Amortissement autres		1 980,92
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations d		292 603,79
4081	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations d		233 489,54
4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de ser	2 043 082,19	
418	Clients - Produits non encore facturés	487 000,00	
431	Sécurité sociale		196 800,00
437	Autres organismes sociaux		5 039,40
44567	Crédit de TVA à reporter	181 626,00	
445700	Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'é		6,93
447	Autres impôts et taxes		6 961,00
466	Excédent de versement		63 422,86
4711	Versements des registres		
4713	Recettes perçues avant émission de titres	2 530,41	
47131	Recettes perçues pour compte AAA		433,00
			77 590,03

Balance définitive de l'exercice 2018

COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
47132	Recettes perçues pour compte RYANAIR		19 881,74
47133	SEVE PAR MIRE TIRMANT		26 978,48
4721	Dépenses payées avant ordonnancement		2 045,38
4728	Autres dépenses à régulariser	3 077,98	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	4,44	
5151	Compte au Trésor	1 241 340,15	
5412	Regisseurs de vrecettes fonds de caisse	3 000,00	
	TOTAL GENERAL	4 989 810,55	4 704 086,07



Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY
EPIC de VATRY
Exercice : 2018

COMPTE DE GESTION

L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. L'Ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

à VATRY

le 01 février 2019
L'Agent Comptable,

L'Ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

à VATRY

le 01 février 2019
L'Ordonnateur,



RAPPORT DE FIN D'EXERCICE 2018

(adopté en application de l'article R.2221-50 du CGCT)

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité de la régie au cours de l'exercice 2018 et d'indiquer les mesures qu'il convient de prendre dans l'optique d'améliorer le service rendu.

Dans ce cadre, il expose dans un premier temps un état récapitulatif des activités assurées par l'aéroport dans les domaines du fret, du cargo, des vols passagers et des vols d'entraînement. Il comprend ensuite un état de l'évolution des effectifs au cours de l'année 2018 ainsi que le tableau des effectifs arrêté au 31 Décembre 2018. Enfin, il présente la balance générale de l'exercice 2018.

Le compte financier, établi par le comptable, est annexé au présent rapport ainsi qu'une synthèse de l'activité opérationnelle et financière 2018 (RMA).

Sur la base des éléments énoncés préalablement, ce document présente, en conclusion, les différentes mesures à adopter dans l'objectif d'abaisser les prix de revient, d'accroître la productivité, de donner plus de satisfaction aux usagers et, d'une manière générale, de maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation de l'établissement.

I. ACTIVITE DE LA REGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Fret – cargo

Nous retrouvons un volume d'activité cargo comparable à l'exercice 2015.

Les effets conjugués du retrait de la compagnie AirBridgeCargo au profit d'autres hubs européens, le tassement très net de l'activité charter à l'échelle européenne ainsi que l'arrêt des touchers techniques longs courriers si rémunérateurs expliquent cela.

Le redémarrage d'une activité cargo régulière à Vatry est pour partie tributaire d'un assouplissement de l'interprétation la plus stricte de la réglementation européenne pour les autorités de l'Aviation Civile Française. Les plus grandes compagnies cargos long courrier opérant en Europe de l'Ouest ne sont pas européennes, exception faite de la compagnie nationale Luxembourgeoise Cargolux ou dans une moindre mesure Lufthansa cargo. Air France cargo n'opère plus que deux avions cargos et n'est plus un opérateur reconnu comme tel.

Ces compagnies cargos originaires des Emirats arabes, de Turquie, de Russie, d'Ukraine ou des Etats-Unis bénéficient de l'assouplissement des règles communautaires en matière de droits de trafic et d'extension au-delà de la 5^{ème} liberté dès lors qu'ils opèrent au Luxembourg, en Belgique ou en Hollande par modification du cadre bilatéral.

Nous avons ainsi pu porter ce message auprès du Ministère des transports.

Les trois compagnies américaines qui opéraient intensivement en 2017 ne transitent plus par Vatry entre les US et le Golfe. Une des raisons invoquées par l'une d'entre elles par rapport à la baisse des escales techniques à Vatry est que les autorités françaises sont beaucoup plus strictes que d'autres pays d'Europe sur la délivrance des dérogations quand il s'agit de transits de matières dangereuses interdites.

Passagers

L'arrêt des opérations de la compagnie Atlas Atlantique Airlines nous a privé de 47 802 passagers en 2018 par rapport à 2017. Nous avons cependant pu démontrer, qu'il était possible de drainer des passagers de la région Grand-Est mais aussi de l'Ile de France pour connecter des vols au meilleur prix à Vatry.

Nous avons également réussi à négocier dans ce contexte difficile la mise en place d'une ligne supplémentaire l'hiver de la part de Ryanair vers FES, mise en place fin octobre.

Notre trafic notamment l'hiver est constitué majoritairement d'une clientèle communautaire vers Marrakech et Porto et donc Fès.

La conclusion récente des Assises Nationales du Transport Aérien ne devrait rien changer à la fiscalité du transport aérien français. Il reste donc indispensable d'accompagner financièrement tout programme de vol.

Vols d'entraînement/ vols d'essais

Hausse du volume global de mouvements d'avions malgré la baisse du passager et du cargo grâce à la hausse très forte des vols d'essais et d'entraînement (+ 32%)

Cette activité est un vecteur de développement pour Vatry parfaitement situé pour permettre aux compagnies européennes d'y entraîner les équipages.

Bien qu'aléatoire, elle reste très lucrative car ne mobilise que peu de ressources et la qualité de nos infrastructures prend tout son sens. Le constructeur Airbus mais aussi les plus grandes compagnies européennes sont nos meilleurs clients.

Evolution et état des effectifs

Les charges de personnel ont été contenues malgré les créations de poste au niveau de la direction et le renforcement du service SSLIA (CDI) et fret (CDD) avec le démarrage mi-décembre 2018 du programme AirBridgeCargo.

Ces efforts sur les charges d'une manière générale ont pu créer des tensions au niveau du personnel d'exploitation fret qui a vu ses variables de salaire (heures de nuit/ de dimanche/ jours fériés) logiquement réduits par rapport à 2017.

L'effectif s'établi au 31/12/2018 à 80,5 équivalent temps plein.

Un Directeur commercial a été embauché mi-juillet 2018.(création de poste)

La Directrice administrative et financière (création de poste) a été embauchée en septembre 2018 et a travaillé aux côtés de l'agent comptable détaché par la DGFIP jusqu'à fin janvier 2019. Elle cumule depuis le mois de février les deux postes.

Un nouveau Directeur des Opérations a été embauché en octobre 2018 pour remplacer le précédent Responsable des Opérations remercié en début d'année.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des absences a permis d'optimiser la gestion du personnel.

Après un an d'enquête et de discussion avec l'Inspection du travail, nous avons pu démontrer notre bonne foi et notre respect du code du travail. Nous avons fait appel d'une amende administrative de 2850 euros à l'issue de leurs conclusions.

Reprise des payes en janvier 2018 après l'acquisition et la mise en place d'un nouveau logiciel de paye.

Négociation et mise en place avec succès de nouveaux accords d'entreprise.

Fin de l'enquête RPS sur le service SSLIA. Nous avons réussi à répondre positivement à leurs attentes en terme d'embauches, de formation, de management, de lieu de vie et de plannings.

La Direction a mis en place des formations de sensibilisation aux RPS pour les responsables de service, les superviseurs, les coordinateurs, les délégués du personnel et le délégué syndical.

Grâce au dialogue et au suivi constant entre la Direction et les membres du CHSCT, les revendications des personnels ont été entendues dont l'agrandissement des bâtiments SSLIA qui a été lancé avec le Département.

Balance générale

Parmi les charges générales de 2018, ont été comptabilisées 410 000 euros de charges relatives à 2017, dont 375 000 concernant les facturations Ryanair.

Si on re-intègre ces charges sur 2017, le réalisé 2017 est de 3 847 K€ et le réalisé 2018 de 3 290 K€, soit une baisse de 15 % des charges générales.

II. MESURES A ADOPTER DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DU SERVICE RENDU

Partant des éléments exposés dans le paragraphe précédent, il convient de prendre les mesures suivantes nous nous sommes attachés tout au long de l'exercice à rechercher intensivement de nouveaux contrats pour des opérations aériennes régulières, seule garantie de visibilité opérationnelle et budgétaire à moyen terme.

Aux fins d'abaisser les prix de revient :

Le financement d'un programme de vol low-cost essentiellement émissif trouve ses limites.

La venue de la compagnie Ibéria à Vatry est totalement novateur tant dans le montage du marché que du programme de vol proposé, puisque connectant pour la première fois notre aéroport à un Hub international.

De la qualité de l'accueil des touristes Espagnols en Champagne et de la qualité de notre marketing territorial dépendra en grande partie le remplissage des vols et le succès de l'opération.

Bien qu'il soit prématuré d'anticiper les résultats à venir, un équilibre économique est visé à trois ans. Notre ambition est de limiter le déficit de la première année d'exploitation à un maximum de 500 K euros sachant que la première année supporte tous les frais de promotion en Espagne de la part de la compagnie.

Ce programme de vol s'accompagne nécessairement par la mise en place d'un service de navette régulier pour les passagers. L'Etablissement Public en assumera la charge de fonctionnement qui sera à couvrir en sus. En raison de son incompétence pour intervenir

en matière d'organisation de services non urbains de transport public routier, l'EPGAV commandera des prestations qualifiées de service privé de transport de personnes.

Aux fins d'accroître la productivité :

Optimisation de la compatibilité de nos logiciels de gestion-comptable et exploitation.

Mise en œuvre d'une comptabilité analytique.

Mise en place d'un audit en « line management » visant à optimiser notre organisation administrative, comptable, commerciale et opérationnelle.

Notre aéroport dispose d'agents AFIS, indispensables au maintien de l'activité aérienne H/24 lors de l'absence des contrôleurs aériens. Notre engagement vis-à-vis de la DSAC est de maintenir leur nombre à un minimum de 3. Nous travaillons au développement de la polyvalence des salariés du service opérations pour qu'un maximum d'entre eux puissent tenir le poste et optimiser la gestion des plannings. Durant ce temps et pour pallier aux départs annoncés, nous discutons avec le gestionnaire de l'Aéroport de Reims-Prunay pour mutualiser cette ressource en cas de besoin.

Aux fins de donner plus de satisfaction aux usagers :

Mise en place de SLA (service level agreement) avec les compagnies clientes et multiplication des audits qualité durant le traitement des vols.

Certains de nos collaborateurs ont pu se rendre en Espagne afin de se former aux procédures de traitement des vols Ibéria et des spécificités du module avion de type CRJ 1000.

Une représentante des opérations de la compagnie espagnole est venue nous auditer au mois de février. Nos standards opérationnels jusqu'alors limités au traitement de vols low-cost mono classe vont s'en trouver améliorés.

Aux fins de maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation :

Poursuite de notre travail en vue d'obtenir la certification CEIV délivrée par IATA, label exigé par les opérateurs de fret aérien pharmaceutique.

Un marché sera par ailleurs lancé cette année en vue d'investir dans la remise à niveau de nos 2500 m2 de chambres froides.

Prérogatives renforcées autour des 4 Directeurs Opérations, administratif et financier, commercial et de l'adjoint au Directeur Général. Nomination d'un nouveau chef SSLIA pour dégager du temps à ce dernier et faciliter le lien opérationnel avec les opérations.

La juriste embauchée en appui de la DAF nous permettra d'être plus réactif dans la passation des marchés publics, le suivi de nos contrats, de nos conventions et de les sécuriser.

Construction aérogare de maintenance dans le cadre du CRSD afin de permettre le positionnement de compagnies aériennes à Vatry. Commercialisation du hangar de maintenance cette année pour mise en service à l'été 2020.

Mise en place de KPI (key performance indicators)

En conclusion

L'année 2018 a permis de renforcer et de structurer les équipes après une année 2017 intense pour l'ensemble de nos personnels.

Ceci cumulé aux investissements réalisés et à venir sur le site vont créer les conditions d'accueil favorables aux opérateurs cargos et passagers.

L'arrivée de la compagnie Ibéria à Vatry braque positivement les projecteurs sur notre aéroport. L'image et le rayonnement de cette compagnie nous est très favorable puisque nous apparaissions désormais en tant que destination dans leur système de réservation au niveau mondial. Les décideurs économiques, touristiques sont extrêmement favorables à ce programme de vol car la clientèle réceptive espagnole viendra compléter le potentiel émissif qui n'a jamais fait défaut au départ de Vatry. Il nous reste à développer nos synergies avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement Touristique de la Marne. Il nous permet de remettre en place les services d'un loueur de voiture pour la première fois depuis de nombreuses années et d'attirer de nouveaux annonceurs potentiels.

Cette grande première nous permet de reprendre les discussions avec Ryanair dans de meilleures conditions comme avec d'autres.

Nous aurons également le plaisir d'accueillir quelques vols des équipes officielles dans le cadre du mondial de foot féminin qui se tiendra en France au mois de juin. 6 matchs devraient se dérouler au stade de Reims du 8 au 24 juin.

Bien que très difficile, nous travaillons à la remise en place de vols cargos réguliers à compter du mois d'avril si tout se passe bien. Le Brexit est un vrai sujet pour les logisticiens et les chargeurs européens ce qui crée des opportunités potentielles pour Vatry que nous exploitons à 150%. Nous multiplions nos actions de sensibilisation envers la Direction du Transport aérien pour assouplir nos règles en matière de réglementation pour nous permettre de lutter à armes égales avec nos concurrents européens.

L'année 2019 sera également marquée par la commercialisation de notre future aérogare de maintenance et de stockage avion. La croissance du marché aérien mondial étant ce qu'il est, nous pensons pouvoir motiver les sociétés de maintenance avion comme les sous-traitants de constructeurs aéronautiques à notre dossier.

Le meilleur n'est donc pas à exclure pour 2019 bien que le BP 2019 fasse preuve de la plus grande prudence.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE

Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY

POSTE COMPTABLE DE :

AC de l'Aéroport de Vatry

EPIC de VATRY

M4

BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS

ANNEE 2019

SOMMAIRE

	I. Informations générales		
P. 2	Modalité de vote du mouvement		
	II. Présentation générale du budget primitif avec reprise des résultats		
P. 3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
P. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
P. 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
P. 6	B1 - Balance générale du mouvement - Dépenses		
P. 7	B2 - Balance générale du mouvement - Recettes		
	III. Vote du budget primitif avec reprise des résultats		
P. 8-9	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
P. 10-11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
P. 12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
P. 14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
P. 16-14	B3 - Opération d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition des prêteurs		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat des ventilations des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de Tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédits-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privée		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
P. 18	Arrêté et signatures		

I. INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITE DE VOTE DU MOUVEMENT	

I - L'assemblée a voté le budget de l'exercice :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation.
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement
- budgétaires (délibération N° du

V. Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 988 558,92	12 327 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	338 441,08	0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		12 327 000,00	12 327 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	2 152 200,00	90 551,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	600 230,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	2 661 878,31
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 752 430,00	2 752 430,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 079 430,00	15 079 430,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges générales	4 887 000,00	0,00	7 321 000,00	7 321 000,00	7 321 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	0,00	4 610 000,00	4 610 000,00	4 610 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion de service		9 532 500,00	0,00	11 936 000,00	11 936 000,00	11 936 000,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	558,92	558,92	558,92
67	Charges exceptionnel	11 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux depreciations et aux provisions	75 000,00	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	786 000,00	0,00	0,00		0,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 405 500,00	0,00	11 948 558,92	11 948 558,92	11 948 558,92
042	Dotations aux amortissements, aux depreciations et aux provisions	75 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		75 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL		10 480 500,00	0,00	11 988 558,92	11 988 558,92	11 988 558,92

D002 RESULTATS REPORTEES	338 441,08
---------------------------------	------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 327 000,00
---	---------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
013	Atténuations de charges	200 000,00	0,00	245 900,00	245 900,00	245 900,00
70	Valeurs de produits fabriques, prestations de services, marchandises	4 931 600,00	0,00	6 467 400,00	6 467 400,00	6 467 400,00
74	Subventions d'exploitation	5 326 400,00	0,00	5 311 300,00	5 311 300,00	5 311 300,00
Total des recettes de gestion de service		10 458 000,00	0,00	12 024 600,00	12 024 600,00	12 024 600,00
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	0,00	302 400,00	302 400,00	302 400,00
44	Tva	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 480 000,00	0,00	12 327 000,00	12 327 000,00	12 327 000,00
75 758	Produits divers de gestion courante	500,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		500,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		10 480 500,00	0,00	12 327 000,00	12 327 000,00	12 327 000,00

R002 RESULTATS REPORTEES	0,00
---------------------------------	------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 327 000,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	378 441,08
--	-------------------

(1) Cf. I - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	34 630,00	36 000,00	36 000,00	70 630,00
21	Immobilisations corporelles	858 000,00	565 600,00	660 000,00	660 000,00	1 225 600,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'équipement		861 000,00	600 230,00	746 000,00	746 000,00	1 346 230,00
10	Capital et réserves	0,00	0,00	1 355 700,00	1 355 700,00	1 355 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	1 356 200,00	1 356 200,00	1 356 200,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		861 000,00	600 230,00	2 102 200,00	2 102 200,00	2 702 430,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00		0,00
041	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL		861 000,00	600 230,00	2 152 200,00	2 152 200,00	2 752 430,00

D001 RESULTATS REPORTEES	0,00
---------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 752 430,00
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	551,69	551,69	551,69
21	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	551,69	551,69	551,69
10	Capital et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00		0,00
15	Provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	786 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		786 000,00	0,00	551,69	551,69	551,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		75 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
TOTAL		861 000,00	0,00	90 551,69	90 551,69	90 551,69

R001 RESULTATS REPORTEES	2 661 878,31
---------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 752 430,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	378 441,08
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	B1

1 - DEPENSES (du présent du budget primitif avec reprise des résultats + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
01470	R.T.T accordés sur vente	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00		0,00
69695	Impôts sur les bénéfices	0,00		0,00
011	Charges générales	7 321 000,00		7 321 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 610 000,00		4 610 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00		5 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	558,92		558,92
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	12 000,00		12 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00	40 000,00	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
Dépenses d'exploitation - Total		11 948 558,92	40 000,00	11 988 558,92

+

D002 RESULTATS REPORTEES	338 441,08
---------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 327 000,00
---	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	1 355 700,00		1 355 700,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500,00		500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 630,00		70 630,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 225 600,00	50 000,00	1 275 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00		50 000,00
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		2 702 430,00	50 000,00	2 752 430,00

+

D001 RESULTATS REPORTEES	0,00
---------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 752 430,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS	B2

2 - RECETTES (du présent du budget primitif avec reprise des résultats + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
44	TVA	0,00		0,00
75758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		0,00	0,00
013	Atténuations de charges	245 900,00		245 900,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	6 467 400,00		6 467 400,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 311 300,00		5 311 300,00
77	Autres produits exceptionnels	302 400,00		302 400,00
Recettes d'exploitation - Total		12 327 000,00	0,00	12 327 000,00

+

R002 RESULTATS REPORTEES	0,00
---------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 327 000,00
---	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	0,00		0,00
15	PROVISIONS	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	551,69		551,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	0,00		0,00
23	Opérations patrimoniales		50 000,00	50 000,00
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00	40 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		551,69	90 000,00	90 551,69

+

R001 RESULTATS REPORTEES	2 661 878,31
---------------------------------	--------------

+

Affectation aux comptes 106	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 752 430,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges générales	4 887 000,00	7 321 000,00	7 321 000,00
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	10 000,00	14 000,00	14 000,00
6021	Matières consommables	80 000,00	10 000,00	10 000,00
6022	fournitures consommables	30 000,00	52 000,00	52 000,00
604	Achats d'études et prestations de services	130 000,00	3 003 400,00	3 003 400,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	388 000,00	388 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00	67 400,00	67 400,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6066	Carburants	20 000,00	11 000,00	11 000,00
6068	Autres matières et fournitures non stockées	40 000,00	31 500,00	31 500,00
607	Achats de marchandises	95 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	610 000,00	650 000,00	650 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	150 000,00	96 800,00	96 800,00
6135	Locations mobilières	200 000,00	202 200,00	202 200,00
613700	Redevance forfait dp	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	80 000,00	89 100,00	89 100,00
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	50 000,00	118 200,00	118 200,00
61551	Matériel roulant	110 000,00	37 000,00	37 000,00
61558	Autres biens mobiliers	90 000,00	70 100,00	70 100,00
6156	Maintenance	90 000,00	75 600,00	75 600,00
6161	Multirisques	42 000,00	40 600,00	40 600,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	0,00	0,00
6168	Autres assurances	46 000,00	49 400,00	49 400,00
617	Etudes et recherches	0,00	32 000,00	32 000,00
618	Divers	2 000,00	123 100,00	123 100,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	175 000,00	81 800,00	81 800,00
6228	Divers	1 000,00	54 600,00	54 600,00
6231	Annonces et insertions	135 000,00	61 100,00	61 100,00
6233	Foires et expositions	70 000,00	72 500,00	72 500,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	9 500,00	9 500,00
6237	Publications	1 300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6238	Divers	25 000,00	34 400,00	34 400,00
6241	Transports sur achats	6 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports appro Kerosene	178 000,00	70 000,00	70 000,00
6248	Divers	0,00	104 000,00	104 000,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	65 000,00	43 900,00	43 900,00
6256	Missions	30 000,00	44 200,00	44 200,00
6257	Réceptions	20 000,00	30 000,00	30 000,00
6261	Frais d'affranchisse	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6262	Frais de télécommuni	31 000,00	29 600,00	29 600,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers	14 000,00	11 500,00	11 500,00
6288	Autres prestations extérieurs diverses (recy/go)	10 000,00	9 500,00	9 500,00
635111	Contrib. économique territoriale - CFE	0,00	443 000,00	443 000,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	430 000,00	20 000,00	20 000,00
63513	Autres impôts locaux	50 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	20 000,00	20 000,00	20 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	4 610 000,00	4 610 000,00
6211	Personnel intérimaire	55 000,00	115 000,00	115 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	10 600,00	10 600,00
6311	Taxe sur les salaires	40 500,00	63 500,00	63 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	260 000,00	28 900,00	28 900,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	17 000,00	11 300,00	11 300,00
6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	8 000,00	18 700,00	18 700,00
6336	COTISAT CNFPT	3 000,00	2 300,00	2 300,00
637800	TRAVAILLEURS HANDICA	15 000,00	0,00	0,00
6411	Traitements, salaires et appointements	2 597 000,00	3 021 100,00	3 021 100,00
6412	Congés payés du personnel	260 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	204 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00
64191	CICE	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	715 000,00	716 300,00	716 300,00
6452	Cotisations aux mutuelles	85 000,00	129 700,00	129 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	200 000,00	275 500,00	275 500,00
6454	Cotisations à Pôle emploi	110 000,00	106 900,00	106 900,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	13 000,00	13 000,00
648	Autres charges de personnel	50 000,00	77 200,00	77 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00
658	Diverses autres charges	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICE	9 532 500,00	11 936 000,00	11 936 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00	558,92	558,92
666	Pertes de change	1 000,00	0,00	0,00
6688	Autres charges financières	0,00	558,92	558,92
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	11 000,00	12 000,00	12 000,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	10 000,00	12 000,00	12 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	75 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	75 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	786 000,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	786 000,00	0,00	0,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00
709	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 405 500,00	11 948 558,92	11 948 558,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	<i>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS</i>	75 000,00	40 000,00	40 000,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	75 000,00	40 000,00	40 000,00
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels aux immobilisations	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	75 000,00	40 000,00	40 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	75 000,00	40 000,00	40 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	10 480 500,00	11 988 558,92	11 988 558,92
--	---------------	---------------	---------------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

D002 RESULTATS REPORTEES	338 441,08
---------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	12 327 000,00
------------------------------------	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	200 000,00	245 900,00	245 900,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	10 000,00	0,00	0,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00	0,00
641900	REMB/ Rémunérations du personnel	60 000,00	76 000,00	76 000,00
64191	Remboursement CICE 2016	50 000,00	127 000,00	127 000,00
64198	Charge de personnel, Autres remboursements	50 000,00	9 900,00	9 900,00
645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	30 000,00	33 000,00	33 000,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	4 931 600,00	6 467 400,00	6 467 400,00
706	Prestations de services	4 700 000,00	6 403 100,00	6 403 100,00
707	Ventes de marchandises	140 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	5 000,00	45 000,00	45 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	70 000,00	11 000,00	11 000,00
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB	600,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	16 000,00	8 300,00	8 300,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 326 400,00	5 311 300,00	5 311 300,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 326 400,00	5 311 300,00	5 311 300,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE	10 458 000,00	12 024 600,00	12 024 600,00
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	302 400,00	302 400,00
771	produit exceptionnel sur op de gestion	0,00	273 000,00	273 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	22 000,00	28 400,00	28 400,00
44	TVA	0,00	0,00	0,00
44571	Tva collectée	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	10 480 000,00	12 327 000,00	12 327 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
75 758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00
758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	500,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	10 480 500,00	12 327 000,00	12 327 000,00
--	---------------	---------------	---------------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R002 RESULTATS REPORTES	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES CUMULEES	12 327 000,00
------------------------------------	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	BI

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	36 000,00	36 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concession et droits assimilés	3 000,00	36 000,00	36 000,00
2053	Droit de superficie	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	858 000,00	660 000,00	660 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdivis	555 000,00	487 900,00	487 900,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	243 000,00	80 000,00	80 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00	18 500,00	18 500,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Matériels divers	0,00	73 600,00	73 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	861 000,00	746 000,00	746 000,00
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	1 355 700,00	1 355 700,00
1021	Dotation	0,00	1 355 700,00	1 355 700,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	500,00	500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	500,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES	0,00	1 356 200,00	1 356 200,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	861 000,00	2 102 200,00	2 102 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	0,00	0,00
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00	0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
28154	Amortissement Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
28182	Amortissement Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Amortissement mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Amortissement autres	0,00	0,00	0,00
041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	50 000,00	50 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdivis	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	50 000,00	50 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	861 000,00	2 152 200,00	2 152 200,00
			+
		RESTES A REALISER N-1	600 230,00
			+
	D001 RESULTATS REPORTEES		0,00
			=
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		2 752 430,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	551,69	551,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	551,69	551,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT	0,00	551,69	551,69
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
15	PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	786 000,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'exploitation	786 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	786 000,00	551,69	551,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00	40 000,00	40 000,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	8 200,00	8 200,00
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	2 100,00	2 100,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	10 000,00	2 000,00	2 000,00
28154	Amortissement Matériel industriel	20 000,00	12 000,00	12 000,00
28182	Amortissement Matériel de transport	20 000,00	5 100,00	5 100,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	10 000,00	7 500,00	7 500,00
28184	Amortissement mobilier	15 000,00	800,00	800,00
28188	Amortissement autres	0,00	2 300,00	2 300,00
28254	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
28282	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28284	Mobilier	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	75 000,00	90 000,00	90 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	861 000,00	90 551,69	90 551,69
--	------------	-----------	-----------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R001 RESULTATS REPORTES	2 661 878,31
--------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 752 430,00
------------------------------------	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N°

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)

--	--	--	--

Besoin de financement (a+b) - (c+d)	
Excédent de financement (c+d) - (a+b)	

Détail du calcul des ICNE au compte

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSE

Art.(1)	Libellé (1)	Dépenses votées
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		I 1 356 200,00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		II 1 356 200,00
Emprunts et dettes assimilées (A)		500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Remboursements)	500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		1 355 700,00
10	CAPITAL ET RESERVES	1 355 700,00
1021	Dotation	1 355 700,00
023	Virement à la section d'investissement	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	
Transfert entre sections = C + D		0,00
Reprises / autofinancement antérieur (C)		0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	0,00
28154	Amortissement Matériel industriel	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00
28182	Amortissement Matériel de transport	0,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	0,00
28184	Amortissement mobilier	0,00
28188	Amortissement autres	0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00
28053	Amortissement logiciel	0,00

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution D001	Cumul
Dépense	1 356 200,00	0,00	1 356 200,00

Art.	Libellé	Montant
16449		
166		
Total		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4

DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTE

Art.(I)	Libellé (I)	Recettes votées
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+H+J+K		III 0,00
Ressources propres externes (G)		0,00
1021	Dotation	0,00
	Virement à la section d'exploitation	
1581	Provisions pour remises en état	

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R106.	Cumul
Recettes	0,00	2 661 878,31	0,00	2 661 878,31

Art.	Libellé	Montant
16449		
166		
Total		

(1) - Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

	Montant
Dépenses financières	1 356 200,00
Recettes financières	2 661 878,31
Solde (recettes - dépenses)	1 305 678,31
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées	1 305 678,31
Résultat hors charges transférées	2 661 878,31

(1) Indiquer le signe algébrique

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt

**CONVENTION ANNUELLE 2019 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT
de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry**

ENTRE

Le Département de la Marne, Hôtel du Département, 40 rue Carnot – CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental du, ci-après dénommé « Le Département » ;

d'une part,

ET

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, CS 90006 – Rue Louis Blériot – 51555 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane LAFAY, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du, ci-après dénommé « Le bénéficiaire » ;

d'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/27,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.3211-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil départemental du relative au financement 2019,

La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous forme d'aides à l'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenties par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport au cours de l'année 2019.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure sur l'exercice 2019.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU DEFICIT D'EXPLOITATION SUR LA PERIODE DE REFERENCE (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période de référence (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU MONTANT MAXIMUM D'AIDES D'ETAT SUR LA PERIODE TRANSITOIRE (2014-2024)

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT.

ARTICLE 4 – BILAN DES AIDES PUBLIQUES DEJA VERSEES AU TITRE DE LA PERIODE TRANSITOIRE

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne, lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

ARTICLE 5 – DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 1 500 000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs échéances, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du Compte financier 2018, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section d'investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation, afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2018, le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2019 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR, sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.

- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des

déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

ARTICLE 13 – LITIGES

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES

Pièce contractuelle :

- ✓ La présente convention.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne

saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait en 2 exemplaires à Châlons-en-Champagne, le

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur,**

M. Stéphane LAFAY

**POUR LE DEPARTEMENT,
Le Président du Conseil départemental,**

M. Christian BRUYEN

PROJET

**CONVENTION ANNUELLE 2019 DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE
DEVELOPPEMENT de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, située Place Foch, 51009 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Bruno BOURG-BROC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée « La CAC »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane Lafay, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration duci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/27,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil de Communauté du relative au financement 2019,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de ses orientations en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne soutient depuis sa création l'aéroport de Vatry, en partenariat étroit avec le Département de la Marne.

Elle a d'abord financé en 1999 l'investissement majeur de la construction de l'aérogare de fret, qui répondait alors au positionnement « tout cargo » de l'aéroport, associé à une zone d'activité logistique terrestre.

La Communauté d'Agglomération a ensuite contribué à financer l'amorçage du trafic voyageurs sur l'aéroport, rendu nécessaire par l'évolution du marché du fret aérien, prenant place majoritairement dans les soutes des avions voyageurs.

L'aéroport s'étant orienté vers le transport de passagers et l'accueil de nouvelles lignes aériennes de transport de voyageurs, portées notamment par des compagnies low cost depuis 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir la promotion des nouvelles lignes voyageurs, dans le cadre d'un partenariat avec la Région, le Département, et les chambres de commerce de la Marne, à travers l'association APVP.

La Communauté d'Agglomération a ainsi contribué en 2010 par le versement d'une subvention de 200 000€ à l'association APVP, puis 400 000€ par an jusqu'en 2013, et 500 000€ par an de 2014 à 2016.

En 2016, ce partenariat a évolué dans sa forme juridique avec la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, qui, à la suite d'une décision favorable du tribunal de commerce sur son offre de reprise de l'activité de la SEVE, a permis au Département de reprendre la gestion de cette infrastructure lui appartenant.

La Communauté d'Agglomération continue de contribuer au développement du trafic aérien sur l'aéroport de Vatry à travers une subvention de fonctionnement versée directement à l'établissement public.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre des lignes directrices édictées par la Commission Européenne en faveur des aéroports de petite taille et qui prévoient la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement. La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous forme d'aides à l'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013). Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par la Communauté d'Agglomération de Châlons pour le fonctionnement de cet aéroport au cours de l'année 2019, afin de soutenir son développement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention de fonctionnement versée par la CAC au bénéficiaire pour l'année 2019, dans le but de développer les lignes existantes, d'accueillir de nouvelles compagnies, et de développer la promotion et la connectivité terrestre de l'aéroport sur un large territoire.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT. Les modalités de calcul de ce déficit sont annexées à la présente.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2024

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

Au titre de la période transitoire, il a perçu en 2016, 1 142 000 € d'aides à l'exploitation apportées par les collectivités territoriales :

- Conseil Régional du Grand Est : 892 000 €
- Communauté d'Agglomération de Chalons : 250 000 €

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention de la CAC pour 2019

Sur le montant maximum, la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne attribue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 500 000 € pour l'année 2019.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par la CAC

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs parties, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

- 7.1 La CAC se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées, y compris les documents d'engagement comptable de l'ordonnateur.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que la CAC puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date du dernier versement.

Article 8 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature. Elle expire après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations ou, au plus tard, une année après le dernier versement.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la CAC.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par la CAC

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Dans un délai de 2 mois après approbation de son compte administratif 2018, le bénéficiaire le transmettra à la CAC.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs.

Une fois ces deux opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques au fonctionnement.
- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la CAC, à mentionner le soutien financier de la CAC sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit envoyé en lettre recommandée avec AR de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité signés par l'ordonnateur de l'Etablissement.
- 11.2 La CAC peut décider, après mise en demeure écrite envoyée en recommandé avec AR, restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 La CAC peut même mettre fin à la convention, en lettre recommandée avec AR, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 11.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, la CAC se réserve le droit de demander, en lettre recommandée avec AR, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées selon les conditions précisées à l'article 11-1.
- 12.2 La CAC exigera, dans un délai de 3 mois après mise en demeure en recommandé avec AR, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti de 3 mois.

Article 13 – Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai de « x » jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE), seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- L'annexe 1 : modalités de calcul du déficit d'exploitation sur la période transitoire.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Châlons en Champagne, le .../.../... en autant d'exemplaires que de parties

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur,**

Stéphane LAFAY

**POUR LA CAC,
Le Président,**

Bruno BOURG-BROC

**CONVENTION ANNUELLE 2019 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT de
l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

ENTRE

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par la décision N° de la Commission Permanente en date du, ci-après dénommé « La Région »,

d'une part,

ET

L'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane Lafay, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/27,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.4211-1 du CGCT,

VU la délibération n°..... de la Commission Permanente du relative au financement 2019,

La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous forme d'aides à l'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer

davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenties par la Région pour le fonctionnement de cet aéroport au cours de l'année 2019.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention régionale 2019 au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période de référence (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période de référence (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Les modalités de calcul de ce déficit sont annexées à la présente convention.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période transitoire (2014-2024)

Ce montant maximum représente 80% du montant de déficit défini à l'article 2, soit 23 646 883 € HT sur une période de 10 ans en application de la communication 2018/C 456/06 de la Commission Européenne.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention régionale pour 2019

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Conseil Régional attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'année 2019.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

Un premier versement sera effectué, après signature et notification de la présente convention, à hauteur de 80 % du montant de subvention, visé à l'article 5, sur appel de fond du bénéficiaire.

Un second versement, sera effectué à hauteur de 20 % du montant de cette subvention, au plus tard le 30 novembre 2019, sur appel de fond du bénéficiaire, accompagné d'un justificatif des engagements comptables signé de l'ordonnateur de l'établissement et d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

- 7.1 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de notification par la Région au bénéficiaire et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de

la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.

- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

- 9.2 En cas d'excédent comptable d'exploitation sur l'année 2018, celui-ci, conformément aux règles comptables devra couvrir en priorité les restes à réaliser de la section d'investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire le montant des aides publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'Administration approuvant l'intégration des résultats 2018, le bénéficiaire notifiera à la Région le montant de participation attendu recalculé pour 2019 dans le respect des conditions ci-dessus.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 11.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

- 11.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 13 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- L'annexe1 : modalités de calcul du déficit d'exploitation sur la période transitoire.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

- 15.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait à Strasbourg, le .../.../...
en autant d'exemplaires que de parties**

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur,**

**POUR LA REGION,
Le Président du Conseil Régional,**

Stéphane LAFAY

Jean ROTTNER

Les informations à caractère personnel vous concernant sont destinées à la Région, responsable du traitement de ces données, dans le cadre de la gestion de cette convention.
La Région s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).
En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à la direction de la Région en charge de cette convention.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES PUBLICITAIRES
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT PARIS-VATRY**

Entre :

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, dénomination commerciale « Aéroport Paris Vatry », ayant son siège social sis Rue Louis Blériot, bâtiment administratif, 51320 BUSSY LETTREE, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le n°820 964 260, représenté par son directeur, Monsieur Stéphane LAFAY,

Ci-après dénommé « l'EPGAV », d'une part

ET

Dénomination sociale – siège social – immatriculation – représentant

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION TYPE HALL PUBLIC AEROGARE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'EPGAV autorise l'occupation des espaces publicitaires définis à l'article 2.

Conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

La présente convention confère au bénéficiaire uniquement un droit d'affichage d'une bache publicitaire à l'emplacement défini en annexe 1.

Cette autorisation d'affichage vaut uniquement pour la bache dont le contenu figure en annexe 2 de la convention. Le bénéficiaire n'est pas autorisé à utiliser l'espace publicitaire pour l'affichage d'un autre élément que celui défini ci-avant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE MIS A DISPOSITION

L'EPGAV met à disposition du bénéficiaire un espace publicitaire constitué d'une bache imprimée.

Le format d'affichage au sein de l'espace mis à disposition du cocontractant est de 2,5 mètres de largeur par 5 mètres de hauteur.

L'espace publicitaire objet de la présente convention est l'espace défini « A1 » dans le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

Les autorisations d'occupation d'espaces publicitaires au sein de l'aéroport peuvent être délivrées pour une durée minimale de 2 mois et une durée maximale de 1 an à compter de leur signature.

Conformément à la volonté des parties, la présente convention est conclue pour une durée de ... à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire est responsable de la conception graphique pour mise en place de l'affichage.

Il doit la transmission à l'EPGAV du fichier graphique contenant le visuel à afficher au format haute définition lisible par tout type de support informatique.

Le format préconisé pour le fichier à transmettre est le suivant :

- PDH Haute Définition – Fichier au 10ème
- Textes vectorisés
- Pas de fond perdu
- Résolution minimum 300 dpi
- Format utile du fichier à fournir: 247 x 497 cm

CONVENTION TYPE HALL PUBLIC AEROGARE

Dans le cas où l'EPGAV constaterait que le fichier fourni ne permettrait pas une impression de qualité suffisante, celui-ci se réserve le droit de demander au bénéficiaire la production d'un nouveau fichier au format préconisé ci-avant.

Conformément au règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires au sein de l'enceinte de l'aéroport, le contenu à afficher doit avoir pour objet la promotion de l'activité de l'aéroport ou la promotion du territoire et être conforme à la législation en vigueur en matière de publicité.

Le bénéficiaire conserve la propriété intellectuelle de ce fichier qui ne pourra être utilisé ou reproduit par l'EPGAV qu'aux fins de mise en place de l'espace publicitaire.

L'EPGAV met à disposition du bénéficiaire l'affiche imprimée à partir du fichier haute définition transmis. L'EPGAV ne procède à aucune modification du fichier transmis pour la mise en place de l'affiche publicitaire. Le bénéficiaire ne saurait élever aucune réclamation quant au rendu visuel de l'affiche à mettre en place.

L'EPGAV assure la pose et dépose de l'affiche au sein de l'espace publicitaire objet de la présente convention, désigné à l'article 2. Une attestation de mise en place de l'affiche est rédigée par l'EPGAV, permettant d'établir le point de départ de l'occupation de l'espace publicitaire et justifiant l'exigibilité de la redevance mensuelle pour occupation de l'espace publicitaire.

L'affichage mis en place répondra aux caractéristiques suivantes :

- Bâche 500 g M1 avec impression numérique qualité photo ;
- Barre aluminium haut et bas ;
- Crochet haut pour pose et dépose.

A l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire dispose de la possibilité de récupérer l'affiche publicitaire par ses propres moyens, la dépose de celle-ci étant assurée par l'EPGAV.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion de l'aéroport Paris-Vatry, l'EPGAV peut être amené à réaliser des photos et vidéos aux fins de publication, dans l'enceinte où sont situés les emplacements publicitaires.

La signature de la présente convention vaut autorisation pour l'EPGAV d'utiliser toute image au sein de laquelle l'affiche publicitaire, objet de la convention, pourrait apparaître. Cette autorisation vaut pour une diffusion sur tout support, pouvant s'étendre au monde entier, et pour toute prise de vue effectuée au cours de la présente convention. Le bénéficiaire de la convention ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison de l'apparition de son affiche publicitaire dans l'une des publications de l'EPGAV.

Dans le cas où les prises de vue seraient effectuées par des intervenants extérieurs autorisés par l'EPGAV, dans le cadre par exemple d'un tournage, une autorisation expresse sera demandée au bénéficiaire afin d'autoriser la publication de l'image au sein de laquelle apparaîtrait l'affiche publicitaire. Cette autorisation ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

CONVENTION TYPE HALL PUBLIC AEROGARE

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Conformément au règlement pour l'occupation de l'espace publicitaire mis à sa disposition, le bénéficiaire devra à l'EPGAV le versement des redevances énoncées ci-après :

- Redevance de premier établissement

Redevance d'un montant forfaitaire de 600 € HT (six cent euros hors taxes) majorés de la T.V.A. en vigueur. Celle-ci est exigible dès signature de la présente convention.

- Redevance d'occupation – (le cas échéant selon modulation tarifaire énoncée dans le règlement)

Redevance d'un montant mensuel forfaitaire de 250 € HT (deux cent cinquante euros hors taxes) majorés de la T.V.A. en vigueur. Celle-ci est payable mensuellement, d'avance et exigible à compter de la pose de l'affiche au sein de l'espace publicitaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de retard dans le versement des redevances définies à l'article 5, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 Rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Convention réalisée en deux exemplaires,
A BUSSY-LETTREE, le

Le Directeur,
Stéphane LAFAY

Le bénéficiaire



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES PUBLICITAIRES
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT PARIS-VATRY**

Entre :

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, dénomination commerciale « Aéroport Paris Vatry », ayant son siège social sis Rue Louis Blériot, bâtiment administratif, 51320 BUSSY LETTREE, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le n°820 964 260, représenté par son directeur, Monsieur Stéphane LAFAY,

Ci-après dénommé « l'EPGAV », d'une part

ET

Dénomination sociale – siège social – immatriculation – représentant

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION TYPE SALLE D'ARRIVEE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'EPGAV autorise l'occupation des espaces publicitaires définis à l'article 2.

Conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

La présente convention confère au bénéficiaire uniquement un droit d'affichage d'une bache publicitaire à l'emplacement défini en annexe 1.

Cette autorisation d'affichage vaut uniquement pour la bache dont le contenu figure en annexe 2 de la convention. Le bénéficiaire n'est pas autorisé à utiliser l'espace publicitaire pour l'affichage d'un autre élément que celui défini ci-avant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE MIS A DISPOSITION

L'EPGAV met à disposition du bénéficiaire un espace publicitaire constitué d'une bache imprimée en salle d'arrivée.

Le format d'affichage au sein de l'espace mis à disposition du cocontractant est de 2,5 mètres de largeur par 5 mètres de hauteur.

L'espace publicitaire objet de la présente convention est l'espace défini « A1 » dans le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

Les autorisations d'occupation d'espaces publicitaires au sein de l'aéroport peuvent être délivrées pour une durée minimale de 2 mois et une durée maximale de 1 an à compter de leur signature.

Conformément à la volonté des parties, la présente convention est conclue pour une durée de ... à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire est responsable de la conception graphique pour mise en place de l'affichage.

Il doit la transmission à l'EPGAV du fichier graphique contenant le visuel à afficher au format haute définition lisible par tout type de support informatique.

Le format préconisé pour le fichier à transmettre est le suivant :

- PDH Haute Définition – Fichier au 10ème
- Textes vectorisés
- Pas de fond perdu
- Résolution minimum 300 dpi
- Format utile du fichier à fournir: 247 x 297 cm

CONVENTION TYPE SALLE D'ARRIVEE

Dans le cas où l'EPGAV constaterait que le fichier fourni ne permettrait pas une impression de qualité suffisante, celui-ci se réserve le droit de demander au bénéficiaire la production d'un nouveau fichier au format préconisé ci-avant.

Conformément au règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires au sein de l'enceinte de l'aéroport, le contenu à afficher doit avoir pour objet la promotion de l'activité de l'aéroport ou la promotion du territoire et être conforme à la législation en vigueur en matière de publicité.

Le bénéficiaire conserve la propriété intellectuelle de ce fichier qui ne pourra être utilisé ou reproduit par l'EPGAV qu'aux fins de mise en place de l'espace publicitaire.

L'EPGAV met à disposition du bénéficiaire l'affiche imprimée à partir du fichier haute définition transmis. L'EPGAV ne procède à aucune modification du fichier transmis pour la mise en place de l'affiche publicitaire. Le bénéficiaire ne saurait élever aucune réclamation quant au rendu visuel de l'affiche à mettre en place.

L'EPGAV assure la pose et dépose de l'affiche au sein de l'espace publicitaire objet de la présente convention, désigné à l'article 2. Une attestation de mise en place de l'affiche est rédigée par l'EPGAV, permettant d'établir le point de départ de l'occupation de l'espace publicitaire et justifiant l'exigibilité de la redevance mensuelle pour occupation de l'espace publicitaire.

L'affichage mis en place répondra aux caractéristiques suivantes :

- Bâche 500 g M1 avec impression numérique qualité photo ;
- Barre aluminium haut et bas ;
- Crochet haut pour pose et dépose.

A l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire dispose de la possibilité de récupérer l'affiche publicitaire par ses propres moyens, la dépose de celle-ci étant assurée par l'EPGAV.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion de l'aéroport Paris-Vatry, l'EPGAV peut être amené à réaliser des photos et vidéos aux fins de publication, dans l'enceinte où sont situés les emplacements publicitaires.

La signature de la présente convention vaut autorisation pour l'EPGAV d'utiliser toute image au sein de laquelle l'affiche publicitaire, objet de la convention, pourrait apparaître. Cette autorisation vaut pour une diffusion sur tout support, pouvant s'étendre au monde entier, et pour toute prise de vue effectuée au cours de la présente convention. Le bénéficiaire de la convention ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison de l'apparition de son affiche publicitaire dans l'une des publications de l'EPGAV.

Dans le cas où les prises de vue seraient effectuées par des intervenants extérieurs autorisés par l'EPGAV, dans le cadre par exemple d'un tournage, une autorisation expresse sera demandée au bénéficiaire afin d'autoriser la publication de l'image au sein de laquelle apparaîtrait l'affiche publicitaire. Cette autorisation ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 6 : REDEVANCES

CONVENTION TYPE SALLE D'ARRIVEE

Conformément au règlement pour l'occupation de l'espace publicitaire mis à sa disposition, le bénéficiaire devra à l'EPGAV le versement des redevances énoncées ci-après :

- Redevance de premier établissement

Redevance d'un montant forfaitaire de 500 € HT (cinq cent euros hors taxes) majorés de la T.V.A. en vigueur. Celle-ci est exigible dès signature de la présente convention.

- Redevance d'occupation – (le cas échéant selon modulation tarifaire énoncée dans le règlement)

Redevance d'un montant mensuel forfaitaire de 180 € HT (cent quatre-vingt euros hors taxes) majorés de la T.V.A. en vigueur. Celle-ci est payable mensuellement, d'avance et exigible à compter de la pose de l'affiche au sein de l'espace publicitaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de retard dans le versement des redevances définies à l'article 5, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 Rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Convention réalisée en deux exemplaires,

A BUSSY-LETTREE, le

Le Directeur,
Stéphane LAFAY

Le bénéficiaire



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES PUBLICITAIRES
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT PARIS-VATRY**

Entre :

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, dénomination commerciale « Aéroport Paris Vatry », ayant son siège social sis Rue Louis Blériot, bâtiment administratif, 51320 BUSSY LETTREE, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le n°820 964 260, représenté par son directeur, Monsieur Stéphane LAFAY,

Ci-après dénommé « l'EPGAV », d'une part

ET

Dénomination sociale – siège social – immatriculation – représentant

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION TYPE SALLE D'EMBARQUEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'EPGAV autorise l'occupation des espaces publicitaires définis à l'article 2.

Conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

La présente convention confère au bénéficiaire uniquement un droit d'affichage d'une bâche publicitaire à l'emplacement défini en annexe 1.

Cette autorisation d'affichage vaut uniquement pour la bâche dont le contenu figure en annexe 2 de la convention. Le bénéficiaire n'est pas autorisé à utiliser l'espace publicitaire pour l'affichage d'un autre élément que celui défini ci-avant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE MIS A DISPOSITION

L'EPGAV met à disposition du bénéficiaire un espace publicitaire constitué d'une bâche imprimée en salle d'embarquement.

Le format d'affichage au sein de l'espace mis à disposition du cocontractant est de 2,5 mètres de largeur par 5 mètres de hauteur.

L'espace publicitaire objet de la présente convention est l'espace défini « A1 » dans le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

Les autorisations d'occupation d'espaces publicitaires au sein de l'aéroport peuvent être délivrées pour une durée minimale de 2 mois et une durée maximale de 1 an à compter de leur signature.

Conformément à la volonté des parties, la présente convention est conclue pour une durée de ... à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire est responsable de la conception graphique pour mise en place de l'affichage.

Il doit la transmission à l'EPGAV du fichier graphique contenant le visuel à afficher au format haute définition lisible par tout type de support informatique.

Le format préconisé pour le fichier à transmettre est le suivant :

- PDH Haute Définition – Fichier au 10ème
- Textes vectorisés
- Pas de fond perdu
- Résolution minimum 300 dpi
- Format utile du fichier à fournir: 247 x 497 cm

CONVENTION TYPE SALLE D'EMBARQUEMENT

Dans le cas où l'EPGAV constaterait que le fichier fourni ne permettrait pas une impression de qualité suffisante, celui-ci se réserve le droit de demander au bénéficiaire la production d'un nouveau fichier au format préconisé ci-avant.

Conformément au règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires au sein de l'enceinte de l'aéroport, le contenu à afficher doit avoir pour objet la promotion de l'activité de l'aéroport ou la promotion du territoire et être conforme à la législation en vigueur en matière de publicité.

Le bénéficiaire conserve la propriété intellectuelle de ce fichier qui ne pourra être utilisé ou reproduit par l'EPGAV qu'aux fins de mise en place de l'espace publicitaire.

L'EPGAV met à disposition du bénéficiaire l'affiche imprimée à partir du fichier haute définition transmis. L'EPGAV ne procède à aucune modification du fichier transmis pour la mise en place de l'affiche publicitaire. Le bénéficiaire ne saurait élever aucune réclamation quant au rendu visuel de l'affiche à mettre en place.

L'EPGAV assure la pose et dépose de l'affiche au sein de l'espace publicitaire objet de la présente convention, désigné à l'article 2. Une attestation de mise en place de l'affiche est rédigée par l'EPGAV, permettant d'établir le point de départ de l'occupation de l'espace publicitaire et justifiant l'exigibilité de la redevance mensuelle pour occupation de l'espace publicitaire.

L'affichage mis en place répondra aux caractéristiques suivantes :

- Bâche 500 g M1 avec impression numérique qualité photo ;
- Barre aluminium haut et bas ;
- Crochet haut pour pose et dépose.

A l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire dispose de la possibilité de récupérer l'affiche publicitaire par ses propres moyens, la dépose de celle-ci étant assurée par l'EPGAV.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion de l'aéroport Paris-Vatry, l'EPGAV peut être amené à réaliser des photos et vidéos aux fins de publication, dans l'enceinte où sont situés les emplacements publicitaires.

La signature de la présente convention vaut autorisation pour l'EPGAV d'utiliser toute image au sein de laquelle l'affiche publicitaire, objet de la convention, pourrait apparaître. Cette autorisation vaut pour une diffusion sur tout support, pouvant s'étendre au monde entier, et pour toute prise de vue effectuée au cours de la présente convention. Le bénéficiaire de la convention ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison de l'apparition de son affiche publicitaire dans l'une des publications de l'EPGAV.

Dans le cas où les prises de vue seraient effectuées par des intervenants extérieurs autorisés par l'EPGAV, dans le cadre par exemple d'un tournage, une autorisation expresse sera demandée au bénéficiaire afin d'autoriser la publication de l'image au sein de laquelle apparaîtrait l'affiche publicitaire. Cette autorisation ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 6 : REDEVANCES

CONVENTION TYPE SALLE D'EMBARQUEMENT

Conformément au règlement pour l'occupation de l'espace publicitaire mis à sa disposition, le bénéficiaire devra à l'EPGAV le versement des redevances énoncées ci-après :

- Redevance de premier établissement

Redevance d'un montant forfaitaire de 600 € HT (six cent euros hors taxes) majorés de la T.V.A. en vigueur. Celle-ci est exigible dès signature de la présente convention.

- Redevance d'occupation – (le cas échéant selon modulation tarifaire énoncée dans le règlement)

Redevance d'un montant mensuel forfaitaire de 180 € HT (cent quatre-vingt euros hors taxes) majorés de la T.V.A. en vigueur. Celle-ci est payable mensuellement, d'avance et exigible à compter de la pose de l'affiche au sein de l'espace publicitaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de retard dans le versement des redevances définies à l'article 5, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours suivant mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 Rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Convention réalisée en deux exemplaires,

A BUSSY-LETTREE, le

Le Directeur,
Stéphane LAFAY

Le bénéficiaire



REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS L'ENCEINTE DE L'AEROPORT PARIS-VATRY

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans son enceinte, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de ces emplacements ainsi que leurs modalités d'occupation.

1°/ EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

L'EPGAV propose la mise à disposition aux fins d'affichage publicitaire les emplacements suivants :

- HALL PUBLIC DE L'AEROGARE

5 emplacements pour l'installation d'une bâche publicitaire de dimensions 2,5 mètres de largeur par 5 mètres de hauteur.

- SALLE D'EMBARQUEMENT

4 emplacements pour l'installation d'une bâche publicitaire de dimensions 2,5 mètres de largeur par 5 mètres de hauteur.

- SALLE D'ARRIVEE

3 emplacements pour l'installation d'une bâche publicitaire de dimensions 2,5 mètres de largeur par 3 mètres de hauteur.

2°/ MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

OBJET DE LA PUBLICITE

Le contenu publicitaire doit être conforme à la législation en vigueur en matière de publicité.

La publicité pouvant être affichée au sein de l'aéroport se limite à un contenu pouvant être regardé comme répondant à un intérêt public ou comme constituant un prolongement de

l'activité de service public de l'EPGAV, lequel a pour activité principale, conformément à ses statuts « *l'exploitation, la gestion, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels et réseaux et tous services nécessaires au fonctionnement et au développement de l'Aéroport de Vatry et de ses zones d'activité, aux activités aéronautiques, industrielles et tertiaires sur la zone aéroportuaire et, plus généralement, à toutes autres activités contribuant au développement de cette plateforme et de son territoire* ».

Ainsi, les emplacements publicitaires constituent une vitrine pour l'aéroport et ont vocation à promouvoir son attractivité ainsi que celle de son territoire, et contribuer à son développement économique.

L'attribution des espaces publicitaires est réservée à des contenus portant sur les objets suivants :

- Promotion de l'activité de l'aéroport

Publicité sur les destinations des vols de l'aéroport, les compagnies aériennes organisant un transport régulier de passagers au sein de l'aéroport, les activités aéronautiques ou les services pouvant être rendus dans le cadre de l'activité de l'aéroport ;

- Promotion du territoire

Promotion de la région Grand Est notamment au travers de sites touristiques, évènements locaux d'importance, produits régionaux ou activités basées sur le territoire.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Dans le cadre de sa demande pour l'obtention d'un emplacement publicitaire, l'annonceur doit impérativement mentionner l'objet de la publicité qu'il souhaite mettre en place au sein de l'emplacement. Pour ce faire, il communique au responsable de la communication de l'EPGAV un projet de visuel. Celui-ci doit permettre à l'EPGAV de vérifier que la publicité à mettre en place répond bien à l'un des objets définis ci-avant.

Dans le cas où le contenu de la publicité ne respecterait pas les critères définis ci-avant, l'EPGAV se réserve le droit de refuser l'octroi d'un emplacement publicitaire à l'annonceur.

Une fois vérifiée la conformité du contenu soumis par l'annonceur, le service communication de l'EPGAV lui communique les emplacements publicitaires actuellement disponibles afin de lui permettre de choisir l'emplacement dont il souhaite bénéficier.

Une fois ce choix communiqué, l'EPGAV transmet à l'annonceur un projet de convention d'occupation temporaire de l'emplacement publicitaire aux fins de signature. L'annonceur transmet le projet de convention signé à l'EPGAV, accompagné du fichier comportant le visuel définitif à mettre en place en format haute définition. La transmission du fichier comportant le visuel définitif parallèlement à la signature de la convention vaut bon à tirer.

L'EPGAV s'engage à procéder à l'impression et la mise en place de la publicité au sein de l'emplacement défini dans un délai de 15 jours calendaires suivant réception de la convention d'occupation signée et du fichier définitif (le délai courant à compter de la plus tardive de ces deux dates).

L'autorisation d'occupation de l'emplacement publicitaire ne vaut que pour le contenu du fichier définitif transmis avec la convention. Toute modification de la publicité affichée au sein de l'emplacement doit donner lieu à une nouvelle demande et une nouvelle procédure d'attribution.

PRIORITE D'ATTRIBUTION

La promotion des compagnies et vols réguliers de passagers en partance ou à destination de l'aéroport contribue elle-même à la promotion directe de l'activité aéronautique de l'aéroport et favorise son développement et la vente de ses prestations.

Dès lors, dans le cas où aucun emplacement publicitaire ne serait disponible, les compagnies aériennes assurant des liaisons régulières de passagers en partance de l'aéroport bénéficient d'une priorité pour l'attribution d'emplacements publicitaires, dès libération de l'un d'eux.

OCCUPATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

L'occupation des espaces publicitaires est régie par une convention d'occupation temporaire conclue entre l'annonceur et l'EPGAV. Chaque convention est liée au contenu publicitaire à afficher, ainsi, toute modification du contenu publicitaire donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention et au paiement d'une nouvelle redevance de premier établissement dans les conditions définies à l'article 3.

La durée minimale des conventions d'occupation d'espaces publicitaires est fixée à 2 mois à compter de la signature de la convention. Leur durée maximale est de 2 ans à compter de sa signature.

Les projets de conventions types applicables à l'occupation des espaces publicitaires sont annexés au présent règlement.

3°/ REDEVANCES APPLICABLES

L'occupation des espaces publicitaires donnent lieu à la perception des redevances suivantes, établies en fonction de leur emplacement et des caractéristiques de l'affichage mis en place.

REDEVANCE DE PREMIER ETABLISSEMENT

La mise en place de l'affichage publicitaire donne lieu au versement, par l'annonceur, d'une redevance de premier établissement, exigible à compter de la signature de la convention d'occupation temporaire de l'emplacement publicitaire par l'annonceur.

Cette redevance est due par tout annonceur souhaitant bénéficier d'un emplacement publicitaire.

Celle-ci correspond à un montant ferme et forfaitaire valant pour toute la durée de la convention.

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE

L'occupation de l'emplacement publicitaire donne lieu au versement d'une redevance mensuelle exigible à compter de la mise en place de l'affichage au sein de celui-ci.

Cette redevance n'est pas due pour les affichages publicitaires contribuant de manière directe à la promotion de l'activité aéronautique de l'aéroport Paris-Val de France et favorisant son

développement en contribuant à la vente de ses prestations. Sont considérés comme contribuant de manière directe à la promotion de l'aéroport, les affichages en lien avec les vols de l'aéroport ou les compagnies aériennes assurant une liaison régulière de transport de passagers depuis ou à destination de l'aéroport Paris-Vatry.

Celle-ci correspond à un montant ferme payable mensuellement pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

ANNEXES :

- Plan d'implantation des emplacements publicitaires (Annexe 1)
- Projet de convention type pour l'occupation d'un espace publicitaire dans le hall public de l'aérogare (Annexe 2)
- Projet de convention type pour l'occupation d'un espace publicitaire en salle d'embarquement (Annexe 3)
- Projet de convention type pour l'occupation d'un espace publicitaire en salle d'arrivée (Annexe 4)

Le présent règlement, adopté par délibération n° ... du Conseil d'Administration en date du 6 Mars 2019 entre en vigueur une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à BUSSY-LETTREE, le ...

Le Directeur,

Stéphane LAFAY



**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT PARIS-VATRY
EXPLOITATION DES TRANSPORTS TERRESTRES DE L'AÉROPORT
PARIS-VATRY**

Lot n°2 : Exploitation d'un transport terrestre à la demande

ENTRE :

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, dénomination commerciale « Aéroport Paris Vatry », ayant son siège social sis Rue Louis Blériot, bâtiment administratif, 51320 BUSSY-LETTREE, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le n°820 964 260, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Stéphane LAFAY, dûment habilité par délibération en date du 6 Mars 2019,

ci-après désigné "l'EPGAV"

d'une part,

ET

La Société [...] ayant son siège [...], immatriculée [...], représentée par [...].

ci-après désignée "le Bénéficiaire"

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du présent accord-cadre portant sur l'exploitation de transports terrestres à la demande (lot n°2), le bénéficiaire est amené à occuper le domaine public de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette occupation.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

La présente convention constitue une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette autorisation étant nécessaire à l'exécution du contrat cité en préambule, elle ne peut conférer à l'expiration de la durée stipulée à l'article 3, aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

La présente autorisation est acceptée conformément aux clauses, charges et conditions énumérées ci-après, que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter, accomplir et observer. L'utilisation du domaine doit être conforme aux exigences nées de la bonne exécution de l'accord-cadre correspondant.

La présente convention est accordée à titre précaire, révocable et personnel au Bénéficiaire. Toute opération entraînant changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce vaut, pour l'application du présent article, cession de la convention, sauf avenant de transfert du contrat principal au profit du nouveau bénéficiaire. Toute cession totale ou partielle ou apport en société de la présente Convention devra requérir l'accord de l'EPGAV. Toute modification énumérée précédemment donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Les espaces objet de la présente convention ne peuvent être mis à la disposition de tiers, hormis les sous-traitants déclarés par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du marché et agréés par l'EPGAV.

L'EPGAV autorise le Bénéficiaire à occuper les espaces suivants, pour les besoins de réalisation de l'exploitation des transports terrestres de l'aéroport :

- Permis de stationnement aux points d'arrêts dédiés à la desserte de l'aéroport (terminal passager et terminal aviation d'affaires) ;
- Occupation du bureau n° ... dans l'aérogare passager

Comprenant chauffage électrique par convecteurs, climatisation individuelle, prises PC RJ45, prises téléphoniques, clefs privatives, une carte d'accès nominatif pour l'aérogare et le bâtiment administratif ainsi que les services associés portant sur l'usage des sanitaires collectifs situés dans le bâtiment, l'usage de l'ascenseur collectif, la mise à disposition d'un conteneur poubelle collectif, l'usage de la cuisine commune en rez-de-chaussée, la défense incendie par extincteurs et RIA ;

- Utilisation d'un comptoir au sein de l'aérogare passager

Comprenant une ligne téléphonique et l'usage des services associés définis précédemment

Le Bénéficiaire est tenu de donner aux emplacements qu'il occupe, l'utilisation conforme aux activités d'exploitation des transports terrestres de l'aéroport, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Au moment de la prise de possession des lieux, en cas d'ajout de tout équipement et lors du départ du Bénéficiaire, un état des lieux contradictoire sera établi. Il servira de base pour déterminer les éventuels travaux en cas de litige.

En absence d'état des lieux entrant, le Bénéficiaire sera présumé avoir reçu le bien en bon état d'entretien et les éléments le garnissant en bon état de fonctionnement.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire devra rendre les lieux dans le même état que lors de sa prise de possession. A cette fin, un état des lieux de sortie contradictoire sera établi.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation d'occupation, de caractère précaire et révocable étant indissociable de l'accord-cadre portant sur l'exploitation de transports terrestres à la demande de l'aéroport Paris-Vatry, conclu entre l'EPGAV et le Bénéficiaire, sa durée sera strictement identique, soit du 6 Mai 2019 au 31 Décembre 2019.

Cette durée commencera à courir à compter de la date de démarrage des prestations objet de l'accord-cadre, telle que définie au cahier des clauses administratives particulières (date de l'ordre de service).

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1. REDEVANCE

Pour l'occupation des emplacements mis à sa disposition afin d'exploiter le service de transports terrestres à la demande de passagers de l'Aéroport de Vatry, le Bénéficiaire devra verser à l'EPGAV une redevance définie en fonction de l'économie générale du contrat, en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le bénéficiaire sera redevable d'une redevance domaniale, pour occupation des espaces précédemment décrits, d'un montant fixe et forfaitaire de 80 € H.T. majorés de la T.V.A. en vigueur.

4.2. IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de son exploitation et de l'utilisation des emplacements objets de la présente convention.

ARTICLE 5 - EXPLOITATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de l'EPGAV, des usagers, clients ou tiers, et qu'elle ne crée pas de risques ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de l'aéroport.

Le bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une qualité de prestations conforme aux exigences du CCTP, permettant de garantir la bonne image de l'aéroport, et à maintenir les espaces occupés dans l'enceinte de l'aéroport, dans un état de propreté maximale.

Pour le bureau et le comptoir, le bénéficiaire assure à ses frais l'entretien des lieux, notamment leur nettoyage.

Pour l'emplacement de stationnement, le titulaire est également tenu de prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'éviter toute dégradation.

Le bénéficiaire pourvoit à l'équipement mobilier du bureau ainsi qu'à l'équipement nécessaire aux fins de vente des prestations pour le comptoir. Pour ces espaces, le bénéficiaire est chargé de manière générale de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien courant, les réparations dites locatives, et les travaux nécessaires pour maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

En cas de carence dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, l'EPGAV se réserve le droit de faire procéder aux frais du bénéficiaire, à l'exécution d'office des services et travaux qu'elle estime nécessaires après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison, soit de l'état de dépendances et des installations du domaine de l'aéroport, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement et de gestion de l'aéroport, ou l'évolution de ces conditions :

- l'évolution du trafic aérien,
- l'application des mesures de sécurité, de police, de douane et de circulation,
- les consignes de travaux sur l'aéroport,
- une cause quelconque, fortuite ou non, résultante du libre usage des installations communes de l'aéroport et de l'exercice du service public de transport aérien,
- un cas de force majeure.

Si des aménagements complémentaires s'avéraient nécessaires, ces derniers feront l'objet d'une discussion préalable entre le Bénéficiaire et l'EPGAV et seront matérialisés par la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - TRAVAUX SUR L'AEROPORT : OBLIGATIONS & DROITS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire devra souffrir, sans pouvoir prétendre à une indemnité, tous travaux que l'Aéroport ou l'autorité ferait exécuter dans l'intérêt de l'équipement général et de l'exploitation de cet aéroport ainsi que toutes les servitudes actives et passives qui pourraient découler desdits travaux.

Toutefois, si la durée d'immobilisation de tout ou partie des installations attribuées au Bénéficiaire dépasse 10 jours, le Bénéficiaire aura droit à l'exonération de la part de la redevance correspondant à la privation de jouissance qu'il aura subie.

L'autorisation d'occupation consentie par l'EPGAV au Bénéficiaire ne confère à celui-ci aucun droit d'intervention dans les mesures générales d'exploitation, de police, de circulation, de sécurité et autres concernant l'aéroport, auxquelles le Bénéficiaire doit se conformer.

Dans le cas où un réaménagement, un agrandissement ou une relocalisation des emplacements, décidés par l'EPGAV, devrait être réalisé au cours de la période d'application de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à accepter les contraintes susceptibles d'en découler, ainsi qu'une modification provisoire ou définitive des emplacements qui lui sont affectés pour l'exercice de son activité, étant précisé que les coûts de ces réaménagement ou agrandissement ou relocalisation ne pourront toutefois pas être imputés au Bénéficiaire et demeureront en conséquence à la charge de l'EPGAV en tant que décisionnaire à l'initiative de ces projets.

Le Bénéficiaire ne pourra à ce titre prétendre à aucune indemnité.

Le Bénéficiaire devra informer l'EPGAV, dans les meilleurs délais, de toutes évolutions de lois, normes et/ou réglementations relatives à son activité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES & ASSURANCES

Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son activité.

Il a la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses sous-traitants, aux tiers, aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général de la zone où se trouvent les installations mises à sa disposition.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire et à imposer aux tiers intervenant pour son compte de souscrire, toute police d'assurance, auprès de compagnies notoirement solvables, lui permettant de garantir de façon suffisante l'ensemble des risques, dommages et responsabilités lui incombant en raison de son activité de transport terrestre, et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit.

Ces assurances devront être continues et il devra en être justifié dès le démarrage de la prestation auprès de l'EPGAV.

Le Bénéficiaire garantit l'EPGAV et ses assureurs contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers, pour lesdits dommages et accidents, sauf en cas de faute lourde, grave ou intentionnelle de l'EPGAV.

ARTICLE 8 - RESPECT DES LOIS & REGLEMENTS

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation applicable à l'activité qu'il exerce sous son entière et unique responsabilité.

Le Bénéficiaire devra respecter l'ensemble des clauses et stipulations de l'accord-cadre relatif au transport terrestre à la demande de passagers et observer toutes les consignes et directives de l'EPGAV, et d'une façon générale, les règlements et mesures qui y sont en vigueur.

Le Bénéficiaire avertira l'EPGAV de toutes dégradations ou dommages constatés sur les installations qui lui sont mises à disposition.

ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIERES

Politique commerciale et qualité de service : Le Bénéficiaire soumettra tout affichage publicitaire sur l'emplacement à l'autorisation préalable de l'EPGAV. Pour cela il lui transmettra tous documents et tous visuels permettant à l'EPGAV de se prononcer. Celle-ci devra avoir pour objet de promouvoir les prestations assurées dans le cadre de l'accord-cadre.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent sans réserve à la présente convention d'occupation temporaire. Toute résiliation de l'accord-cadre emporte résiliation de la présente convention.

En complément, faute par le Bénéficiaire de se conformer à l'une des quelconques conditions de la présente convention, comme le non-paiement des redevances dues à l'EPGAV, la résiliation anticipée pourra intervenir dans les conditions suivantes.

La convention sera résiliée de plein droit, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, sans préjudice des dommages intérêt pour rupture fautive.

ARTICLE 11 - SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état sans prétendre de ce fait à indemnité.

Le bénéficiaire ne peut exiger aucun maintien dans les lieux à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- en son siège social tel qu'indiqué en préambule de la présente convention pour l'EPGAV
- à [...] pour le Bénéficiaire.

Fait en 2 exemplaires et passé à

L'an deux mil dix-neuf, le.....

Et après lecture, les parties ont signé la présente convention pour être jointe à l'accord-cadre signé ce même jour.

L' EPGAV

Le Bénéficiaire

PROJET



**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT PARIS-VATRY
EXPLOITATION DES TRANSPORTS TERRESTRES DE L'AÉROPORT
PARIS-VATRY**

Lot n°1 – Exploitation d'un transport collectif terrestre régulier

ENTRE :

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, dénomination commerciale « Aéroport Paris Vatry », ayant son siège social sis Rue Louis Blériot, bâtiment administratif, 51320 BUSSY-LETTREE, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le n°820 964 260, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Stéphane LAFAY, dûment habilité par délibération en date du 6 Mars 2019,

ci-après désigné "l'EPGAV"

d'une part,

ET

La Société [...] ayant son siège [...], immatriculée [...], représentée par [...].

ci-après désignée "le Bénéficiaire"

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du présent accord-cadre portant sur l'exploitation de transports terrestres réguliers (lot n°1), le bénéficiaire est amené à occuper le domaine public de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette occupation.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

La présente convention constitue une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette autorisation étant nécessaire à l'exécution du contrat cité en préambule, elle ne peut conférer à l'expiration de la durée stipulée à l'article 3, aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

La présente autorisation est acceptée conformément aux clauses, charges et conditions énumérées ci-après, que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter, accomplir et observer. L'utilisation du domaine doit être conforme aux exigences nées de la bonne exécution du marché correspondant.

La présente convention est accordée à titre précaire, révocable et personnel au Bénéficiaire. Toute opération entraînant changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce vaut, pour l'application du présent article, cession de la convention, sauf avenant de transfert du contrat principal au profit du nouveau bénéficiaire. Toute cession totale ou partielle ou apport en société de la présente Convention devra requérir l'accord de l'EPGAV. Toute modification énumérée précédemment donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Les espaces objet de la présente convention ne peuvent être mis à la disposition de tiers, hormis les sous-traitants déclarés par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du marché et agréés par l'EPGAV.

L'EPGAV autorise le Bénéficiaire à occuper les espaces suivants, pour les besoins de réalisation de l'exploitation des transports terrestres de l'aéroport :

- Permis de stationnement au point d'arrêt dédié à la desserte de l'aéroport (terminal passager) ;

- Occupation du bureau n° ... dans l'aérogare passager

Comprenant chauffage électrique par convecteurs, climatisation individuelle, prises PC RJ45, prises téléphoniques, clefs privatives, une carte d'accès nominatif pour l'aérogare et le bâtiment administratif ainsi que les services associés portant sur l'usage des sanitaires collectifs situés dans le bâtiment, l'usage de l'ascenseur collectif, la mise à disposition d'un conteneur poubelle collectif, l'usage de la cuisine commune en rez-de-chaussée, la défense incendie par extincteurs et RIA ;

- Utilisation d'un comptoir au sein de l'aérogare passager

Comprenant une ligne téléphonique et l'usage des services associés définis précédemment

Le Bénéficiaire est tenu de donner aux emplacements qu'il occupe, l'utilisation conforme aux activités d'exploitation des transports terrestres de l'aéroport, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Au moment de la prise de possession des lieux, en cas d'ajout de tout équipement et lors du départ du Bénéficiaire, un état des lieux contradictoire sera établi. Il servira de base pour déterminer les éventuels travaux en cas de litige.

En absence d'état des lieux entrant, le Bénéficiaire sera présumé avoir reçu le bien en bon état d'entretien et les éléments le garnissant en bon état de fonctionnement.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire devra rendre les lieux dans le même état que lors de sa prise de possession. A cette fin, un état des lieux de sortie contradictoire sera établi.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation d'occupation, de caractère précaire et révocable étant indissociable de l'accord-cadre portant sur l'exploitation de transports terrestres réguliers de l'aéroport Paris-Vatry, conclu entre l'EPGAV et le Bénéficiaire, sa durée sera strictement identique, soit du 6 Mai 2019 au 31 Décembre 2019.

Cette durée commencera à courir à compter de la date de démarrage des prestations objet de l'accord-cadre, telle que définie au cahier des clauses administratives particulières (date de l'ordre de service).

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1. REDEVANCE

Pour l'occupation des emplacements mis à sa disposition afin d'exploiter le service de transports terrestres réguliers de passagers de l'Aéroport de Vatry, le Bénéficiaire devra verser à l'EPGAV une redevance définie en fonction de l'économie générale du contrat, en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le bénéficiaire sera redevable d'une redevance domaniale, pour occupation des espaces précédemment décrits, d'un montant fixe et forfaitaire de 80 € H.T. majorés de la T.V.A. en vigueur.

4.2. IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de son exploitation et de l'utilisation des emplacements objets de la présente convention.

ARTICLE 5 - EXPLOITATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de l'EPGAV, des usagers, clients ou tiers, et qu'elle ne crée pas de risques ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de l'aéroport.

Le bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une qualité de prestations conforme aux exigences du CCTP, permettant de garantir la bonne image de l'aéroport, et à maintenir les espaces occupés dans l'enceinte de l'aéroport, dans un état de propreté maximale.

Pour le bureau et le comptoir, le bénéficiaire assure à ses frais l'entretien des lieux, notamment leur nettoyage.

Pour l'emplacement de stationnement, le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'éviter toute dégradation.

Le bénéficiaire pourvoit à l'équipement mobilier du bureau ainsi qu'à l'équipement nécessaire aux fins de vente des prestations pour le comptoir. Pour ces espaces, le bénéficiaire est chargé de manière générale de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien courant, les réparations dites locatives, et les travaux nécessaires pour maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

En cas de carence dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, l'EPGAV se réserve le droit de faire procéder aux frais du bénéficiaire, à l'exécution d'office des services et travaux qu'elle estime nécessaires après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison, soit de l'état de dépendances et des installations du domaine de l'aéroport, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement et de gestion de l'aéroport, ou l'évolution de ces conditions :

- l'évolution du trafic aérien,
- l'application des mesures de sécurité, de police, de douane et de circulation,
- les consignes de travaux sur l'aéroport,
- une cause quelconque, fortuite ou non, résultante du libre usage des installations communes de l'aéroport et de l'exercice du service public de transport aérien,
- un cas de force majeure.

Si des aménagements complémentaires s'avéraient nécessaires, ces derniers feront l'objet d'une discussion préalable entre le Bénéficiaire et l'EPGAV et seront matérialisés par la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - TRAVAUX SUR L'AEROPORT : OBLIGATIONS & DROITS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire devra souffrir, sans pouvoir prétendre à une indemnité, tous travaux que l'Aéroport ou l'autorité ferait exécuter dans l'intérêt de l'équipement général et de l'exploitation de cet aéroport ainsi que toutes les servitudes actives et passives qui pourraient découler desdits travaux.

Toutefois, si la durée d'immobilisation de tout ou partie des installations attribuées au Bénéficiaire dépasse 10 jours, le Bénéficiaire aura droit à l'exonération de la part de la redevance correspondant à la privation de jouissance qu'il aura subie.

L'autorisation d'occupation consentie par l'EPGAV au Bénéficiaire ne confère à celui-ci aucun droit d'intervention dans les mesures générales d'exploitation, de police, de circulation, de sécurité et autres concernant l'aéroport, auxquelles le Bénéficiaire doit se conformer.

Dans le cas où un réaménagement, un agrandissement ou une relocalisation des emplacements, décidés par l'EPGAV, devrait être réalisé au cours de la période d'application de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à accepter les contraintes susceptibles d'en découler, ainsi qu'une modification provisoire ou définitive des emplacements qui lui sont affectés pour l'exercice de son activité, étant précisé que les coûts de ces réaménagement ou agrandissement ou relocalisation ne pourront toutefois pas être imputés au Bénéficiaire et demeureront en conséquence à la charge de l'EPGAV en tant que décisionnaire à l'initiative de ces projets.

Le Bénéficiaire ne pourra à ce titre prétendre à aucune indemnité.

Le Bénéficiaire devra informer l'EPGAV, dans les meilleurs délais, de toutes évolutions de lois, normes et/ou réglementations relatives à son activité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES & ASSURANCES

Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son activité.

Il a la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses sous-traitants, aux tiers, aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général de la zone où se trouvent les installations mises à sa disposition.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire et à imposer aux tiers intervenant pour son compte de souscrire, toute police d'assurance, auprès de compagnies notoirement solvables, lui permettant de garantir de façon suffisante l'ensemble des risques, dommages et responsabilités lui incombant en raison de son activité de transport terrestre, et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit.

Ces assurances devront être continues et il devra en être justifié auprès de l'EPGAV dès démarrage de l'accord-cadre.

Le Bénéficiaire garantit l'EPGAV et ses assureurs contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers, pour lesdits dommages et accidents, sauf en cas de faute lourde, grave ou intentionnelle de l'EPGAV.

ARTICLE 8 - RESPECT DES LOIS & REGLEMENTS

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation applicable à l'activité qu'il exerce sous son entière et unique responsabilité.

Le Bénéficiaire devra respecter l'ensemble des clauses et stipulations de l'accord-cadre relatif au transport terrestre régulier de passagers et observer toutes les consignes et directives de l'EPGAV, et d'une façon générale, les règlements et mesures qui y sont en vigueur.

Le Bénéficiaire avertira l'EPGAV de toutes dégradations ou dommages constatés sur les installations qui lui sont mises à disposition.

ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIERES

Politique commerciale et qualité de service : Le Bénéficiaire soumettra tout affichage publicitaire sur l'emplacement à l'autorisation préalable de l'EPGAV. Pour cela il lui transmettra tous documents et tous visuels permettant à l'EPGAV de se prononcer. Celle-ci devra avoir pour objet de promouvoir les prestations assurées dans le cadre de l'accord-cadre.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent sans réserve à la présente convention d'occupation temporaire. Toute résiliation de l'accord-cadre emporte résiliation de la présente convention.

En complément, faute par le Bénéficiaire de se conformer à l'une des quelconques conditions de la présente convention, comme le non-paiement des redevances dues à l'EPGAV, la résiliation anticipée pourra intervenir dans les conditions suivantes.

La convention sera résiliée de plein droit, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, sans préjudice des dommages intérêts pour rupture fautive.

ARTICLE 11 - SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION

A la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état sans prétendre de ce fait à indemnité.

Le bénéficiaire ne peut exiger aucun maintien dans les lieux à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- en son siège social tel qu'indiqué en préambule de la présente convention pour l'EPGAV
- à [...] pour le bénéficiaire.

Fait en 2 exemplaires et passé à

L'an deux mil dix-neuf, le

Et après lecture, les parties ont signé la présente convention pour être jointe à l'accord-cadre signé ce même jour.

L' EPGAV

Le Bénéficiaire

PROJET